

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE BEMBEREKE AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 Janvier 2025

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission de la Commune de Bembéréké.

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant
EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au capital de FCFA 5 000 000
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 2132 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	6
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics	6
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	7
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	7
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	9
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics	11
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	12
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	12
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	14
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i>	14
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i>	15
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés	15
1.8. Opinion globale de l'Auditeur.....	16
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	18
2.1. Contexte de la mission	18
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	18
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	18
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	18
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	19
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i>	19
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	20
3.1. Cadre légal et réglementaire.....	20
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	20
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	20
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	20
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i>	21
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	22
4.1. Bref aperçu méthodologique	22
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	23
4.3. Échantillon des marchés audités.....	24
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX	26
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés	26
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i>	26
5.1.2. <i>Planification des marchés</i>	26
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i>	27
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i>	29
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i>	30
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i>	30
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i>	31
5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i>	31
5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i>	33
5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i>	33
5.1.11. <i>Signature et approbation des marchés</i>	33

5.1.12.	<i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	34
5.1.13.	<i>Enregistrement et notification des marchés</i>	34
5.1.14.	<i>Qualité des contrats</i>	34
5.1.15.	<i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i>	35
5.1.16.	<i>Délais de passation des marchés</i>	36
5.1.17.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	39
5.1.18.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	39
5.1.19.	<i>Traitements des plaintes</i>	39
5.1.20.	<i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i>	40
5.2.	<i>Utilisation des procédures dérogatoires</i>	40
5.2.1.	<i>Appel d'Offres Restreint</i>	40
5.2.2.	<i>Procédures d'entente directe</i>	40
5.3.	<i>Analyse des procédures d'exécution des marchés</i>	41
5.3.1.	<i>Régularité des prises d'avantages</i>	41
5.3.2.	<i>Réception des prestations</i>	41
5.3.3.	<i>Délais d'exécution des prestations</i>	41
5.3.4.	<i>Paiement des prestations</i>	43
5.3.5.	<i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	43
5.4.	<i>Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités</i>	44
5.5.	<i>Evaluation des autres indicateurs de performance</i>	44
VI.	CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS	45
6.1.	<i>Constats généraux</i>	45
6.2.	<i>Analyse des risques</i>	45
6.3.	<i>Synthèse des recommandations</i>	48
6.4.	<i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	51
VII.	PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	52
IX.	CONCLUSION GENERALE	56
X.	ANNEXES	57

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de non-objection
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marché Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellent Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	10
Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	13
Tableau 3 : Complétude des documents de passation	13
Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur	16
Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	23
Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation	23
Tableau 7 : Echantillon par type de marché	24
Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....	24
Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....	36
Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés.....	42
Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	44
Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....	46
Tableau 13 : Principales recommandations	49
Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....	53
Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés	58

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n°2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente tel que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Cependant, il faut noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités à la Commune de Bembéréké ont été conduites sous la responsabilité du Maire Mifoutaou SALIHOU. En qualité de PRMP, il a présidé les commissions municipales de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Bembéréké.</p> <p>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune de Bembéréké est donc jugée satisfaisante.</p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<i>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des</i>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>La mission a relevé l'existence d'un Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Bembéréké, au titre de la gestion budgétaire 2018. Ses membres (Mr GBIAN Abdoulaye, assistant PRMP et premier adjoint au Maire et Mme KORA Adiza secrétaire de la PRMP depuis 2014) ont été dûment nommés.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Bembéréké est jugée satisfaisante.</i></p>
3	Commission municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été procédé à la vérification de l'acteur ayant mise en place les différents Commission municipale de passation des marchés publics et de nomination de ses membres au niveau de l'AC et il a été constaté que ces actes ont été pris par le premier responsable de la structure en la personne de Mr Mifoutaou SALIHOU, ordonnateur du budget et donc premier responsable de ladite commune.</i></p> <p><i>En somme, la Commission de passation des marchés publics de la Commune de Bembéréké est jugée satisfaisante.</i></p>
4	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)	<p>L'organisation de la Cellule de contrôle des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la Commune de Bembéréké dispose d'une Cellule municipale de contrôle des marchés publics régulièrement mise en place. Certains de ses membres ont été nommés par arrêtée municipale n°53/065/MC-BKE/SG/SA portant nomination des membres de la CCMP de la Commune de Bembéréké en date du 08 août 2018. Elle a été placée sous l'autorité de Mr MORA Augustin (Chef/CMCMP).</p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<i>En somme, l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Bembéréké, est jugée satisfaisante.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		Performance satisfaisante

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (sur les 10 DAC, seul 5 ont été élaborés sans insuffisances) ;</i> - <i>Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</i> - <i>Absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.</i> - <i>Mauvaise méthode utilisée pour la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés qui se justifie par la carence documentaire observée.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de la Commune de Bembéréké est jugé moyennement satisfaisant.</i></p>
2	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>En l'occurrence, au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori du Chef de la CMCMP de la Commune de Bembéréké, Mr MORA</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>Augustin. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans certains DAC soumis à son contrôle) ; - Insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur certaines évaluations (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations) ; - Absence de preuve d'exercice de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ; - Absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés. <p>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune de Bembéréké est jugé moyennement satisfaisant.</p>
<u>Niveau de conformité :</u>		Performance moyennement satisfaisante

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Bembéréké.

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; Article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou Articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou Article 9 du décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
CMPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou Article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Satisfaisant	3
CMCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou Article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs		Très satisfaisante Justification : Note moyenne = 3	

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0		
FONCTIONNEMENT					
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou Articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2		
CMCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou Articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2		
Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs		Moyennement satisfaisant Justification : Note moyenne = 2			
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Bembéréké : <u>Satisfaisante</u>.					
Justification :					
MOYENNE FINALE : $(3 + 2)/2 = 2,5 \approx 3$					

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'**intégrité** du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Bembéréké a permis de relever les insuffisances ci-après :

- Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (5/10)
- Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (5/10) ;
- Absence des preuves de publication et ou d'affichage du PV d'attribution provisoire (6/10) ;
- Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitives (6/10)
- Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (10/10) ;
- Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables (5/10) ;
- Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbations sont nécessaires (3/10) ;
- Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence (7/10) ;

- Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties telles qu'exigées par les stipulations contractuelles et par la disposition de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics (10/10).

En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Bembéréké est insatisfaisante.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

En l'occurrence, Mr Mifoutaou SALIHOU, Personne Responsable des Marchés Publics, maire de la Commune de Bembéréké. Il est donc du point de vue de son profil de maire de ladite commune, la PRMP au sens des dispositions juridiques citées plus haut.

Le secrétariat de la PRMP, est composé d'un assistant ou représentant de la PRMP en la personne de Mr GBIAN Abdoulaye, premier adjoint au Maire et de Mme KORA Adiza secrétaire de la PRMP depuis 2014. La mission de revue n'a pas reçu les CV et diplôme de l'assistant de la PRMP. Toutefois, nous avons reçu le CV et le diplôme du secrétaire de la PRMP qui sont satisfaisants.

Par contre, pour les autres organes, nous avons demandé sans obtenir les curricula vitae, diplômes et preuves d'expérience du CCMP et de ses membres.

En somme, l'appréciation de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Bembéréké, est jugée moyennement satisfaisante.

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

L'appréciation du système mis en place par la Commune de Bembéréké pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle les irrégularités ci-après :

- Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une

pièce dans 100% des dossiers examinés. **Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 64% (moyennement satisfaisant).**

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune de Bembéréké a été faite comme suit :

❖ **Définition des critères**

Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ **Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités**

Tableau 3 : Complétude des documents de passation

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	32	13	41%	59%
2	Marché N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	DRP	30	21	59%	41%
3	Marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18	DC	25	15	60%	40%
4	Marché n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18	DRP	31	28	90%	10%
5	Marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018	AON	32	28	88%	12%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
6	Marché N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	DC	25	20	80%	20%
7	Marché N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18	DC	25	20	80%	20%
8	Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	32	17	53%	47%
9	Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	32	13	41%	59%
10	Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	32	15	47%	53%
TOTAL / TAUX GLOBAL			296	190	64%	36%

Commentaire :

La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune de Bembéréké est jugée **moyennement satisfaisante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **64%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **90%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **41%**.

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Bembéréké et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune de Bembéréké permet à tout moment :

- L'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- L'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- Le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- La réduction des coûts de stockage.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- La gestion des stocks et des immobilisations se fait par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres ;

- La méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;
- Des fiches de stocks sont tenues pour chaque article ;
- Les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage ;
- Des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.

En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune de Bembéréké est jugé satisfaisant.

1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- Le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- La protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- En application des dispositions des articles 48 à 50 du décret n° 2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, les biens durables et consommables acquis par la Commune de Bembéréké, ont fait l'objet d'inventaire extracomptable au 31/12/2018, sanctionné par un rapport dûment élaboré ;
- Les magasins sont bien scellés ;
- Des agents de sécurité et d'entretien assurent la sécurité du bâtiment administratif.

En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune de Bembéréké est satisfaisant.

❖ Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	3
Note totale des 2 sous-critères		6
Note moyenne		3
Opinion correspondante	Performance satisfaisante	

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

L'échantillon audité est constitué de treize (13) marchés d'une valeur totale de cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante mille deux cent soixante-dix-sept (564 660 277) FCFA toutes taxes comprises.

Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (50%)
- Absence du registre de dépôt des plis (100%) ;
- Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (50%) ;
- Absence des preuves de publication et ou d'affichage du PV d'attribution provisoire (60%) ;
- Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitives (60%)
- Manque de détail dans certaines offres sur les critères de qualification auxquels devront satisfaire les candidats (80%) ;
- Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (100%) ;
- Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables (50%) ;
- Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbation sont nécessaires (30%) ;
- Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence (70%) ;
- Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics (100%).

Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Bembéréké entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est jugée modérément performante.

Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :
			<ul style="list-style-type: none"> – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Insatisfaisante	1

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante	3												
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
Note moyenne obtenue par l'AC			16/7 = 2,28												
Opinion globale de la performance de la passation des marchés															
Barème d'expression de l'opinion globale :		Moyennement performante	2,28												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th><th>Type d'opinion globale</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td><td>Très Performante (TP)</td></tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td><td>Performante (P)</td></tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td><td>Modérément Performante (MP)</td></tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td><td>Modérément non Performante (MNP)</td></tr> <tr> <td>0 à 0,49</td><td>Non Performante (NP)</td></tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)		
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre, et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestation intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o La procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o Les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- Faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- Mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- La demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- L'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Bembéréké ;
- L'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- La demande par courrier auprès de la Commune de Bembéréké, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- Le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- Le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- La revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- L'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- La vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- La restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune de Bembéréké ;
- Le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- L'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- La tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- Le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- L'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé sérieusement le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire audité 2018, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et règlementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
Planification de la mission	Réalisation de la mission	Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;➤ Contrôle qualité.	<ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Procédure conforme	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
Procédure moyennement conforme	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
Procédure non conforme	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Impossibilité d'apprécier pour limitations	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés demandé à la Commune de Bembéréké couvre un ensemble de trente et un (31) marchés d'une valeur totale minimale de quatre cent huit millions huit-cent cinq mille sept-cent quarante-quatre (408 805 744) francs CFA toutes taxes comprises. L'échantillon final audité porte sur dix (10) marchés d'un montant global de deux-cent soixante-dix millions trois-cent deux mille six cent quatre-vingt-treize (270 302 693) francs CFA toutes taxes comprises.

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 7 : Echantillon par type de marché

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	36 393 560	20%	12,47%
Travaux	7	230 359 133	70%	85,22%
Prestations intellectuelles	1	3 550 000	10%	1,31%
Total	10	270 302 693	100,00%	100,00%

Commentaire :

Dix (10) marchés ont été audités à la Commune de Bembéréké, dont :

- Deux (02) marchés de fournitures représentant 20% du volume et 12,47% de la valeur des marchés audités ;
- Sept (07) marchés de travaux (70% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 230 359 133 correspondant à 85,22% de la valeur des marchés réellement examinés ;
- Un (01) marché de prestations intellectuelles (10% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 3 550 000 correspondant à 1,31% de la valeur des marchés réellement examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	5	201 401 727	50%	74,51%
Demande de Cotations	3	19 537 154	30%	7,23%
Demande de Renseignement et de Prix	2	49 363 812	20%	18,26%
Total	10	270 302 693	100,00%	100,00%

Commentaire :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- Cinq (05) marchés passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ont été audités. Ils représentent 50% du nombre et 74,51% de la valeur des marchés examinés ;
- Trois (03) marchés soumis à la procédure de Demande de Cotations ont été examinés et représentent 30% du nombre et 7,23% du montant total des marchés audités ;
- Deux (02) marchés soumis à la procédure de Demande de Renseignement et de Prix, a été audité et représente 20% du nombre et 18,26% du montant des marchés examinés.

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter pour l'ensemble des marchés de l'échantillon évalué, la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence.

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- ❖ Absence de preuve de planification :

Contrat : N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif au recrutement d'un contrôleur dans le cadre des travaux des ITR INA-SIKOURO (DC PI)

- ❖ Vice de procédure de planification (les modes de passation choisis par l'AC ne sont pas conformes au montant des marchés) :

1- Contrat : n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine à quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C(DRP)
Constats :

Nous avons noté un vice de procédure dont les constats se présentent comme suit :

- Seuil de passation des marchés publics : 30 000 000 FCFA (Commune sans statut particulier)
- Le montant prévisionnel du marché inscrit au PPM est : 30 000 000
- La procédure planifiée est : appel d'offres ouvert
- Mais le marché a été passé par la procédure de DRP

NB : nous avons constaté que l'AC a utilisé pour la passation du marché une procédure de DRP alors que conformément aux dispositions de l'article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 la procédure devrait être Appel d'offre ouvert national.

2- contrat : N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction de trois blocs de latrine à 4 cabines dans les EPP de MANI-BOK, SIKOURO et TASSE (DC)

Nous remarquons que dans le PPM, le marché a été planifié dans un lot de quatre lots.

Travaux de construction de :

- trois modules de trois classes avec bureau magasin à EPP Mani-Boké (lot 1), EPP Sikouro (lot 2) et EPP Tassé. (Lot 3)
- trois blocs de latrines à quatre cabines dans les EPP de Mani-Boké, Sikouro et Tassé (lot 4)

Les constats ci-après ont été faits :

- Le montant prévisionnel planifié pour le marché (Les 4 lots) est de 71 000 000.
- La procédure utilisée pour la passation est la DC.

Ce marché a été extrait des lots et passé par la procédure de Demande de Cotation

La mission de revue pense que la procédure utilisée (DC) pour la passation du marché n'est pas conforme à celle planifiée (Appel d'offre ouvert)

Nous concluons donc sur la base de l'article 27 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB que la procédure utilisée pour la passation du marché (DC) est non conforme à celle planifiée (DAO).

Au total, trois (03) marchés sont concernés par la non-conformité sur la planification, soit 30% de non-conformité.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

Les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.

Toutefois, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes :

- ❖ Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions à BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE (ayant pour référence N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18) :

A notre avis, ce DAO contient quelques critères contradictoires, en effet sur l'avis au point 4.2, il est demandé aux soumissionnaires de fournir la preuve d'avoir réalisé en tant qu'entrepreneur principal au moins un (01) projet similaire, alors que dans l'annexe A (critère de qualification) du DAO (3.2), il est mis « avoir effectivement exécuté et terminé en tant qu'entrepreneur au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années, et de manière satisfaisante ». De même dans l'annexe B « liste des pièces à joindre à l'offre ». Il est demandé aux candidats de fournir :

- Fiche technique (pièce éliminatoire)
- Prospectus (pièce éliminatoire)

NB : nous rappelons que l'exigence desdites fiches sans aucun détail n'est pas en lien avec l'objet du marché, puisqu'il s'agit d'un marché de travaux et non de fournitures.

❖ **Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forages dans la commune de BEMBEREKE**

Ce DAO présente plusieurs insuffisances, dans la **proposition technique** :

- Il a été demandé aux candidats de fournir les preuves qu'ils ont réalisé « des travaux de nature et de volume similaire d'au moins 40.000.000 de francs CFA » sans qu'aucune précision sur le nombre et les années de réalisation des marchés ne soit fournie.
- Le tableau portant *Devis quantitatif* et *Estimatif* présent dans le DAO ne présente aucune quantité des désignations.
- Aucun personnel n'est demandé aux candidats dans le DAO ;
- Aucun matériel n'est demandé aux candidats alors qu'il s'agit de marché de travaux
- Aucune méthode de réalisation n'est demandée aux candidats
- Aucun programme /calendrier de mobilisation n'est demandée aux candidats
- Aucun programme /calendrier de construction n'est demandé aux candidats
- Aucun nombre d'expériences n'est demandé aux candidats dans la DAO (il a juste été demandé aux candidats d'avoir des expériences dans la construction des infrastructures de bâtiments)

Aussi dans l'annexe B : liste des pièces à joindre à l'offre. Il est demandé aux candidats de fournir :

- **Fiche technique** (pièce éliminatoire)
- **Prospectus** (pièce non éliminatoire)

❖ **Dossier de Demande de Renseignement et de Prix relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine a quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C**

Plusieurs constats ont été relevés sur le DAC :

- *Contradiction observée sur le délai de validité des offres dans la DRP : Il est demandé 30 jours ouvrables comme délai de validité des offres au point 10 de l'avis d'appel à candidature, 30 jours Calendaires au point 14 des instructions aux candidats et 45 jours calendaires au point e du formulaire de lettre de soumission ;*
- *Il n'a pas été précisé dans l'avis d'appel à candidature si le retrait de la DRP est gratuit ou payant ;*
- *Contrairement à ce qui est mentionné au point 4 de l'avis d'appel public à candidature « satisfaire aux conditions de qualification définies dans les données particulières de demande de renseignements et de prix », la mission n'a vu aucune donnée particulière dans la DRP et aucune information relative aux critères de qualifications dans la DRP.*
- *Aucune précision n'a été faite sur les exigences en matière de qualification financière et technique dans la DRP. Ces imprécisions se résument ainsi qu'il suit :*
 - *Marchés similaires : il a juste été demandé dans l'avis de la DRP que les candidats « devront » réaliser des travaux de nature similaire d'au moins 25 000 000 FCFA, de consistance et de complexité analogues ».*

NB : aucune précision du nombre de marchés similaires à fournir et des années couvertes par ces travaux similaires n'a été faite dans l'avis, dans le DRP et dans la liste des pièces à joindre à la demande de renseignements et de prix ;

- *Capacité financière : il a juste été demandé aux candidats de fournir une attestation d'une banque sans aucune précision du montant de cette dernière ; les états financiers des trois dernières années ont été demandés sans aucune précision du chiffre d'affaires moyen dont doit disposer les candidats ;*
 - *Aucune précision sur le personnel (nombre, profil, qualification) n'a été faite dans la DRP ;*
 - *Aucune précision sur le matériel n'a été faite dans la DRP*

- juste le montant a été précisé sans aucune précision du nombre de marchés similaires et des années ;
 - La DRP ne demande pas de garantie de soumission ;
 - Le montant de la garantie de soumission n'a pas été précisé dans l'avis ;
- Les exigences en matière de qualification des nouvelles entreprises n'ont pas été précisées dans l'avis.

La mission n'a pas reçu les DAC des marchés suivants :

- Marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18
- Marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018
- Marché N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18
- Marché N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18
- Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18
- Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18
- Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18
- Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- Le respect des dates d'ouverture des offres inscrites dans les dossiers d'appel à concurrence, pour la majorité des cas examinés ;
- La présence des mentions requises sur les PV d'ouverture des offres élaborées par la PRMP de la Commune de Bembéréké, en sa qualité de Président de la CMPMP ;
- La participation de la CMCMP aux opérations d'ouverture des plis.

Néanmoins, il a été noté le défaut de communication des preuves d'enregistrement des offres dans le registre spécial de l'ARMP. Aussi, il a été constaté l'absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres pour cinq (05) marchés. Il s'agit :

- marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions à BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE. (AON) ;
- marché N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forage dans la commune de BEMBEREKE (AON) ;
- marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018AOO relatif à l'acquisition et pose de quinze lampadaires solaires dans la commune de BEMBEREKE (AON) ;
- marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3) (AON) ;
- marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2) (AON).

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, la mission a noté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, induit les observations suivantes :

- ❖ *Défaut d'appréciation des évaluations en absence des DAC dans huit (08) marchés cités ci-dessus au point 5.1.3*
 - ❖ *Absence du rapport d'évaluation dans deux marchés (02)*
 - N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18
 - N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18
 - ❖ *Des insuffisances ont été relevées dans le rapport d'évaluation d'un marché : n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018. Les constats suivants ont été faits dans les offres des différents soumissionnaires (**ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, BEAFC-ST, RAF BULDING SERVICES**). Constats non mentionnés dans le rapport d'évaluation.*
1. *Il a été demandé dans la liste des pièces à joindre à la DRP : « la liste des prestations similaires déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivies des attestations de bonne fin d'exécution, ou des PV de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants » et au point 4. Exigences en matière de qualification de l'avis d'appel public à candidature « avoir réalisé des travaux de nature similaire d'au moins 25 000 000 FCFA, de consistance et de complexité analogues ».*

La mission de revue a constaté que les preuves d'expériences (PV de réceptions fournis par le soumissionnaire « ENTREPRISE CHATO » (titulaire du marché) ne présentent pas les montants des travaux exécutés.

2. *La mission de revue a fait des constats de similitudes et de points communs sur les offres de certains soumissionnaires (**ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, et BEAFC-ST, RAF BULDING SERVICES**). Lesdits constats se présentent comme suit :*
 - **Pages de garde des offres**

Référence : les trois soumissionnaires (**ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, et BEAFC-ST**) ont tous mis « Appel d'Offres Ouvert » alors que nous sommes ici dans une procédure de « Demande de Renseignements et de Prix ».

- **Lettre de soumission**

Point a) : nous lisons sur les offres de tous les soumissionnaires « nous avons examiné le Dossier d'appel d'offre, y compris l'additif/les additifs Numéro néant » alors qu'il s'agit ici d'une demande de renseignement et de prix d'une part et aussi il a été écrit dans le formulaire de lettre de soumission

contenu dans la DRP « nous avons examiné la demande de renseignement et de prix n° et n'avons aucune réserve à leur égard »

Point b) : nous lisons sur les offres de tous les soumissionnaires « nous nous engageons à exécuter etachever conformément au dossier d'appel d'offres et aux cahiers des clauses techniques et plans », alors que dans le formulaire de lettre de soumission contenu dans le DAC nous lisons plutôt « nous nous engageons à exécuter etachever conformément à la demande de renseignements et de prix et aux spécifications techniques et plans ».

Les trois soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, BEAFG-ST et RAF BUILDING SERVICES) ont mis « annexe » à la fin de leurs lettres de soumission.

- *BPU, DQE*

Au point 605, tous les soumissionnaires ont mis « ADX 7 » et ont omis de mettre « l'unité » comme dans la DRP alors que sur ces différents bordereaux de la DRP nous lisons « ADX 8 ».

Tous les trois soumissionnaires ont écrit « 7 » au lieu de « 8 ».

• *Formulaire de renseignements sur le candidat*

Les trois soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, et BEAFG-ST) ont mis « AOO Numéro » et le soumissionnaire RAF BUILDING SERVICES a mis « AOON N » alors qu'ici il s'agit d'une DRP

Tous les quatre soumissionnaires ont ajouté une ligne « en cas de groupement » au tableau par rapport au modèle du DAC ;

- *Tous les soumissionnaires ont écrit « appel d'offres » sur la plupart de leurs pièces alors qu'il s'agit ici d'une procédure de « demande de renseignements et de prix »*
- ***Engagements du soumissionnaire***
 - *Tous les soumissionnaires ont écrit « modèle d'engagement du soumissionnaire » alors qu'il ne s'agit pas ici du modèle mais de l'engagement du soumissionnaire ;*

Première ligne : Nous lisons dans le DAC « nous soussigné [insérer le nom du soumissionnaire], ci-après dénommé le soumissionnaire ». Mais dans toutes les offres nous remarquons que tous les quatre soumissionnaires ont omis d'écrire « ci-après dénommé le soumissionnaire » après avoir mis leurs noms.

Aucune des observations relevées plus haut n'a été mentionnée dans le rapport d'évaluation.

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

L'examen des dossiers de marchés sous revue révèle des pratiques de collusion entre soumissionnaires. Deux (02) marchés audités ont fait objet de collusion. Il s'agit de :

- 1- Marché n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine a quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C (DRP)

Voir observations au point 5.1.6 ci-dessus.

- 2- Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions a BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE. (DC)

La mission de revue a fait des constats de similitude, d'omission identique, de ressemblance et de reformulation identiques qui apparaissent fréquemment dans les offres des soumissionnaires tels que (**BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES**).

Les constats sont les suivants :

I- LETTER DE SOUMISSION

1. Au point(a) de leur lettre de soumission, nous avons noté que tous les soumissionnaires (**BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES, MALIZ-SERVICES**) ont de façon identique procédé à la même reformulation en mettant « **l'additif/additifs** » au lieu de « **l'addendum/les addenda** » tel que renseignée sur le formulaire de lettre de soumission.
2. Au point (b) tous ces mêmes soumissionnaires ont tous mis de façon identique « **aux cahier** » au lieu de « **aux cahiers** ». On note donc une omission identique de la lettre « **s** ».
3. Au point (e) tous ces mêmes soumissionnaires (**BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES**) ont tous mis de façon identique « art 95 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et **de délégations de services publics en vigueur au Bénin** » au lieu de « **art 95 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics** » tel que prévue dans le modèle de lettre de soumission.

NB : On note donc clairement que ces soumissionnaires ont ajouté de façon identique « **délégation de services publics** » qui n'a rien avoir avec la loi citée encore moins ce qui est prévu dans le code.

4. Au point (e) les soumissionnaires (**BEAFG-ST et MALIZ-SERVICES**) ont de façon identique les mêmes espacements en mettant « **cette offre continuera** » au lieu de « **cette offre continuera** ».
5. Au point (h) les soumissionnaires (**BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES**) ont tous mis de façon identique « **à la clause 4.3** » au lieu de « **à la clause 4.4** » lettre que mentionné dans le modèle type de lettre de soumission.

I- POUVOIR HABILITANT LE SOUMISSIONNAIRE

Les soumissionnaires (**BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES**) ont produit de façon identique le modèle de pouvoir de signature avec formulation identique « **Monsieur XXXXXXXX Directeur Général de l'Entreprise XXX a tout pouvoir pour signer tous les documents relatifs à l'appel d'offre présent** ».

NB : Nous tenons à rappeler que le dossier type ne comporte aucun modèle type de pouvoir habilitant le soumissionnaire.

II- ACTES D'ENGAGEMENT UEMOA

1. Au niveau de la première phrase, on constate que tous ces mêmes soumissionnaires ont supprimé l'expression « **agissant au nom de.... dont le siège social est situé à** ».

NB : il est constaté qu'ils ont procédé à une suppression identique de cette expression en mettant directement « **inscrit au registre de commerce** ».

2. Au niveau du point (05) de la même lettre, on constate que lesdits soumissionnaires (**BEAFGST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES**) ont commis une erreur identique en mettant « **dans u délai de** » au lieu de : dans « **un délai de** ».

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les lettres de notification sont déchargées par les soumissionnaires ; les lettres de notification de non-attribution provisoire regroupent les mentions obligatoires requises. En somme, elles sont globalement satisfaisantes.

5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4^{ème} tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5^{ème} tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

La mission a noté le défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen juridique et technique du projet de contrat, pour des marchés examinés relevant de son contrôle (3/7). Il s'agit des marchés :

- N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions à BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE ;
- N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forage dans la commune de BEMBEREKE ;
- N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3).

5.1.11. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 13 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approuatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.

Néanmoins, il a été noté le défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation de certains marchés (3/10) :

- Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3) (AON)
- Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2) (AON)
- Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3) (AON).

En outre, la mission a constaté l'absence de contrat de deux (02) marchés. Il s'agit des marchés :

- Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions à BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE (AON)
- Marché N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction de trois blocs de latrine à 4 cabines dans les EPP de MANI-BOK, SIKOURO et TASSE (DC).

5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

La restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus n'a pas été effectuée, dans l'ensemble des cas examinés (100%).

5.1.13. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les notifications de l'attribution définitive des marchés ont été normalement faites, pour la plupart après l'enregistrement des marchés.

Toutefois, il a été noté que deux marchés ont été mis en exécution avant d'être enregistrés. Il s'agit de :

- Marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif au recrutement d'un contrôleur dans le cadre des travaux des ITR INA-SIKOURO (DC PI) ;
- Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2) (AON).

5.1.14. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.

Cependant, la mission a constaté des insuffisances sur quatre (04) contrats :

- *Contrat n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 ;*
- *Contrat N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;*
- *Contrat N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 ;*
- *Contrat N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18.*

Les insuffisances ci-après ont été relevées dans ces contrats :

- *Le contrat n'a pas été approuvé ;*
- *Absence de la date de signature de l'attributaire du marché ;*
- *Absence de la date de signature de la PRMP ;*
- *Le contrat n'a pas prévu les modalités d'application de pénalités en cas de retard dans l'exécution ;*
- *Le contrat n'a pas prévu la retenue de garantie et la garantie de bonne fin d'exécution ;*
- *Le contrat n'a pas été visé par la CCMP de même que l'organe financier ;*
- *Défaut de référence des articles dans certains contrats.*

5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de six (06) marchés : (60%). Il s'agit des marchés suivants :

- *Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions à BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE. (AON)*
- *Marché N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forage dans la commune de BEMBEREKE (AON)*
- *Marché n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine a quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C (DRP)*
- *Marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018AOO relatif à l'acquisition et pose de quinze lampadaires solaires dans la commune de BEMBEREKE (AON)*
- *Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3) (AON)*
- *Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux (02) modules de trois (03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2) (AON).*

5.1.16. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 9 : Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passation	Délais de passation des marchés																	Observations
			Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DRP = 10 JC ; DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation					
Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé						
1	Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	09/10/2018	08/11/2018)	29	09/11/2018	Limitation	#VAL EUR!	AP	03/07/2018	#VAL EUR!	08/11/2018	AP	#VAL EUR!	AP	AP	#VAL EUR!	Carence documentaire		
2	Marché N° 53/035/MC-BKE/FADBNF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	09/10/2018	08/11/2018	30	08/11/2018	09/11/2018	2	AP	09/11/2018	ND	AP	AP	VALEUR!	08/11/2018	23/11/2018	15			
3	Marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18	DC	21/09/2018	26/09/2018	5	26/09/2018	29/09/2018	3	30/09/2018	Limitation	ND	AP	AP	VALEUR!	26/09/2018	05/10/2018	9			
4	Marché n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018	DRP	21/09/2018	15/10/2018	12	15/10/2018	17/10/2018	3	18/10/2018	21/10/2018	2	AP	01/11/2018	VALEUR!	15/10/2018	09/11/2018	25			
5	Marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018	AON	23/09/2018	31/10/2018	38	31/10/2018	02/11/2018	3	03/11/2018	05/11/2018	ND	AP	AP	ND	31/10/2018	23/11/2018	25			
6	Marché N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	DC	AP	26/09/2018	ND	AP	26/09/2018	#VAL EUR!	AP	28/09/2018	ND	28/09/2018	05/10/2018	5 JO	26/09/2018	05/10/2018	10			
7	Marché N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18	DC	AP	AP	ND	AP	AP	ND	#VALEUR!	14/06/2018	ND	AP	14/06/2018	ND	AP	AP	ND			
8	Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	04/05/2018	04/06/2018	30	04/06/2018	06/06/2018	3	06/06/2018	08/06/2018	2	AP	AP	ND	04/06/2018	AP	AP			
9	Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18	AON	04/05/2018	04/06/2018	30	04/06/2018	06/06/2018	3	06/06/2018	08/06/2018	2	AP	AP	ND	04/06/2018	10/07/2018	36			

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passation	Délais de passation des marchés															Observations
			Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DRP = 10 JC ; DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			
	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé			
10	Marché N°53/004/MC-BKE/FADNA-18/SG/PRMP/SPRMP/18	DRP	AP	AP	ND	AP	AP	ND	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND		
	TOTAL															ND	ND	
	Nombre de marchés pris en compte														10		10	
	DELAI MOYEN																	

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort une absence de documentation pouvant nous permettre d'apprécier ce point.

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

En l'occurrence, les différents avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire des marchés relevant de ses limites de compétence, sont pertinents et conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

Néanmoins, la CMCMP n'a pas formulé des réserves sur :

- *Certains dossiers d'appel à concurrence comportant des critères d'évaluation non pertinents (caractère de pièces éliminatoire ; contradiction sur le délai de validité des offres et des preuves des expériences ; exigence en matière financière.) ;*
- *Certains rapports d'évaluation non conformes aux principaux critères prévus par le dossier d'appel à concurrence (pratiques de collusion non décelées,).*

5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

Au titre des marchés examinés, aucun marché ne relève du contrôle a priori de DNCMP.

5.1.19. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La revue des dix (10) marchés audités au niveau de l'AC n'a révélé l'existence d'aucune plainte.

5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *Tous les marchés audités à la Commune de Bembéréké ont été inscrits au PPMP de l'année budgétaire 2017 ou 2018 selon le cas, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;*
- *Les états récapitulatifs de versements des produits de ventes de dossiers d'appel à concurrence, ainsi que les bordereaux/quittances de reversements des recettes à la Recette Perception de Bembéréké, ont été communiqués à la mission ;*
- *Cependant, la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).*

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Les marchés passés par la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Les marchés passés par la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

La mission de revue n'a noté aucun cas de prise d'avenant au niveau de l'AC.

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence des PV de réception des marchés suivants :

- Marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18.

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à la Commune de Bembéréké, il a été noté le défaut de communication des bordereaux de livraison/procès-verbaux de réception/rapports provisoires ou attestations de service fait pour quatre (04) marchés sur les dix (10) marchés examinés (marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 ; N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018 ; N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 et N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18).

Sur la base des preuves d'exécution des six (06) marchés communiqués à la mission, il a été observé le retard d'exécution dans trois (03) marchés. Il s'agit des marchés suivants :

- Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18.

Le tableau ci-dessous met en évidence le degré de respect des délais d'exécution des marchés dont les preuves d'exécution ont été communiquées à la mission.

Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
1	contrat : N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions a BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE (AON)	30/11/2018	14/05/2018	6,70	4,00	-2,70	Absence de mise en demeure préalable. Marché exécuté avec retard.
2	contrat : N° 53/035/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forage dans la commune de BEMBEREKE (AON)	30/11/2018	19/07/2019	7,70	2,00	-5,7	Absence de mise en demeure préalable. Retard d'exécution du marché avec remise totale des pénalités de retard.
3	contrat : n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine a quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C (DRP)	19/11/2018	20/05/2019	6,23	6,00	-0,23	Absence de mise en demeure préalable. Retard d'exécution du marché avec remise totale des pénalités de retard
4	contrat : N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3) (AON)	10/10/2018	15/01/2019	3,5	4	-	Respect du délai d'exécution
5	contrat : N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux(02) modules de trois(03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2) (AOO)	10/09/2018	10/10/2018	1	2	-	Respect du délai d'exécution
6	contrat : N°53/004/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 Relative aux Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP SIKOURO (DRP).	10/09/2018	11/12/2018	4,00	4,00	-	Respect du délai d'exécution

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

La mission a demandé sans obtenir toutes les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale) pour quatre (04) marchés. Il s'agit des marchés suivants :

- Marché N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 ;
- Marché N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18.

De même, deux (02) paiements de marché n'ont pas été faits dans les règles contractuelles (les marchés ont été exécutés avec du retard, sans prélèvement des pénalités de retard et sans prélèvement des retenues de garantie). Il s'agit des marchés suivants :

- Marché N° 53/035/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché contrat : N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18.

Quatre (04) paiements de marchés audités ont été faits en conformité aux règles contractuelles. Il s'agit de :

- Marché N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché : N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18 ;
- Marché N°53/004/MC-BKE/FADNA-18/SG/PRMP/SPRMP/18.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations qui sont concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que certaines prestations exécutées par les titulaires ont été sanctionnées par des procès-verbaux de réception dûment élaborés et signés par les parties (5/10).

Cependant, il a été noté le défaut de communication de toutes les preuves de règlement effectif de certains marchés audités. Le niveau d'adéquation est moyennement satisfaisant.

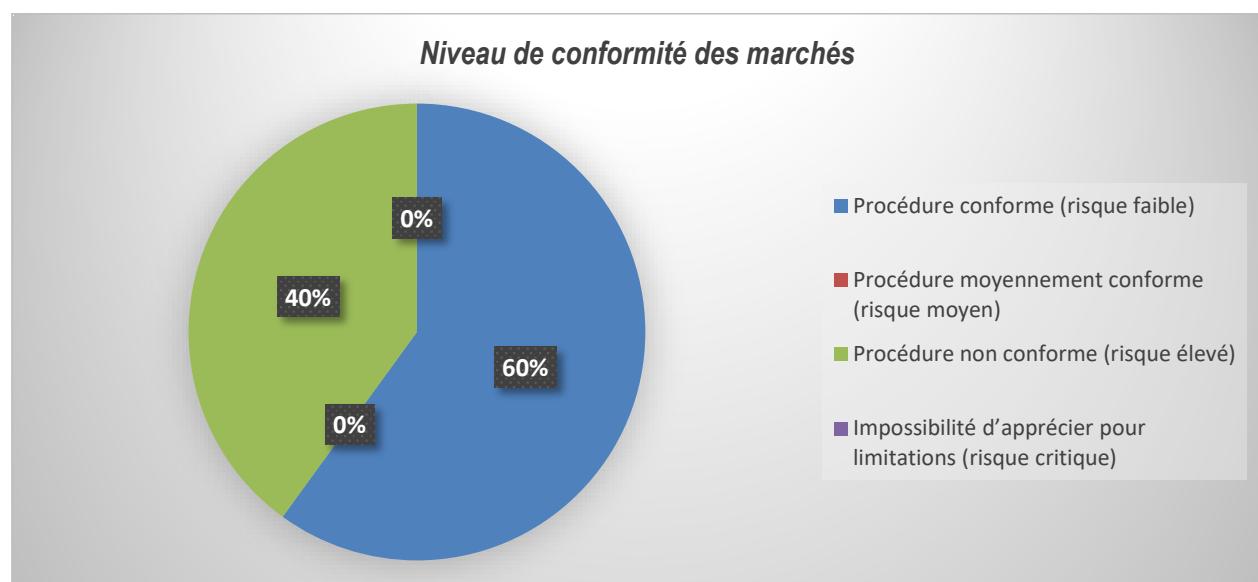
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	3	0	2	0	5
Demande de cotations	2	0	1	0	3
Demande de Renseignement et de Prix	1	0	1	0	2
Nombre total de marchés	6	0	4	0	10
%	60%	00%	40%	00%	100%



Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des dix (10) marchés audités à la Commune de Bembéréké, six (06) procédures ont été jugées conformes et quatre (4) procédures ont été déclarées non conformes à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (50%) ;*
- *Absence du registre de dépôt des plis (100%) ;*
- *Absence des preuves de publication des PV d'ouverture des offres (50%) ;*
- *Absence des preuves de publication et ou d'affichage du PV d'attribution provisoire (60%) ;*
- *Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitives (60%) ;*
- *Manque de détail dans certaines offres sur les critères de qualification auxquels devront satisfaire les candidats (80%) ;*
- *Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (100%) ;*
- *Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables (50%) ;*
- *Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbation sont nécessaires (30%) ;*
- *Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence (70%) ;*
- *Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics (100%).*

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$: Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$: Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$: Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune de Bembéréké.

Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Publication des DAC	Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures	3	3	9	Risque élevé	PRMP
Registre des plis	Absence du registre de dépôt des plis	Non-respect d'ordre d'arrivée des offres des soumissionnaires avant l'ouverture	2	2	4	Risque moyen	PRMP et CPMP
Publication du PV d'ouverture des offres	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Evaluation	Manque de détail dans certaines offres sur les critères de qualification auxquels devront satisfaire les candidats	Recours à l'encontre de la PRMP	2	4	8	Risque moyen	PRMP, CPMP, CCMP
Approbation du marché	Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbations sont nécessaires	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; Caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Autorité approbatrice.
Réception des prestations	Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables	Absence de vérification de la conformité des prestations aux stipulations du marché.	2	3	6	Risque moyen	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	4	1	4	Risque moyen	PRMP
Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire et définitives.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Production de la garantie de bonne exécution	Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence.	<i>Exécution incomplète ou retard d'exécution du marché ; Résiliation du marché ; perte financière.</i>	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Titulaire du marché.
Retenu de garantie	Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties	<i>Mauvaise application des textes (art 106)</i>	2	2	4	Risque moyen	PRMP
Total cotations du risque					71		
Nombre de points de contrôle concernés					10		
Cotation moyenne					7,1		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de Bembéréké est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à la Commune de Bembéréké de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur curieux de la commande publique.

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Bembéréké au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1	Publication des DAC	Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix	Pour toutes les procédures d'appel à concurrence, veiller toujours à la publication dans tous les canaux requis.	PRMP
2	Registre des plis	Absence du registre de dépôt des plis	Veiller toujours à l'enregistrement des plis dans un registre spécial de l'ARMP dès leur réception	PRMP et CPMP
3	Publication du PV d'ouverture des offres	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres	Pour toutes les procédures, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.	PRMP
4	Evaluation	Manque de détail dans certaines offres sur les critères de qualification auxquels devront satisfaire les candidats	Veiller toujours au respect des critères d'évaluation préalablement prévu dans les DAC	PRMP, CPMP et CCMP
5	Approbation du marché	Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbations sont nécessaires	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	PRMP ; Autorité approubatrice.
6	Réception des prestations	Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables	Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.	PRMP
7	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
8	Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire et définitives.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	PRMP
9	Production de la garantie de bonne exécution	Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence.	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>	PRMP ; Titulaire du marché.
10	Retenu de garantie	Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties	<i>Veiller toujours au prélèvement des retenus de garantie conformément aux dispositions en vigueur</i>	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de la commune de Bembéréké en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1	Publication des DAC	<i>Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix</i>	<i>Pour toutes les procédures d'appel à concurrence, veiller toujours à la publication dans tous les canaux requis.</i>	*	*	<i>Pourcentage des DAC élaboré et publié</i>	PRMP
2	Registre des plis	<i>Absence du registre de dépôt des plis</i>	<i>Veiller toujours à l'enregistrement des plis dans un registre spécial de l'ARMP dès leur réception</i>	*	*	<i>Pourcentage des offres reçus par procédure</i>	PRMP et CPMP
3	Publication du PV d'ouverture des offres	<i>Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.</i>	<i>Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres.</i>	*	*	<i>Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).</i>	PRMP
4	Evaluation	<i>Manque de détail dans certaines offres sur les critères de qualification auxquels devront satisfaire les candidats</i>	<i>Veiller toujours au respect des critères d'évaluation préalablement prévu dans les DAC</i>	*	*	<i>100% des rapports d'évaluation</i>	PRMP, CPMP et CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
5	Approbation du marché	Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbations sont nécessaires	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence). Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approbatrice.
6	Réception des prestations	Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables.	<i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i>	*	*	Disponibilité des preuves de réceptions des prestations (exhaustivité requise).	PRMP
7	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
8	Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution provisoire et définitives.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
9	Production de la garantie de bonne exécution	Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence.	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>	*	*	Constitution dans les 30 jours suivant la notification du marché, de la garantie de bonne exécution par les titulaires de marchés ; Pourcentage des marchés bien exécutés (100% de préférence).	PRMP ; Titulaire du marché.
10	Retenu de garantie	Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties	<i>Veiller toujours au prélèvement des retenus de garantie conformément aux dispositions en vigueur</i>	*	*	Pourcentage des marchés dont la retenue est exigé	PRMP

IX. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune de BEMBEREKE, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de BEMBEREKE au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune de BEMBEREKE pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système électronique d'approvisionnement avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

X. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	70%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	50%	Moyennement satisfaisante	
		taux d'exhaustivité le plus faible	35%	Moyennement satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	90%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	50%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec	%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
		pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.			
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	30%	Moyennement satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	20%	Insatisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	9,09 % des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 1 des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant	
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinion	Commentaires
		(durée de passation)			
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 30 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Deux (02) marchés payés sans prélèvement des retenus de garantie	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante	

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018 : **Phase de l'audit de conformité.**

Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE

Date : 13/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	BETANZIN Aqueline	SE	95663463	
02	CHABBI GANI Moustapha	ESP-PRMP	94753347	
03	GOUHOB MARÉ Tairou	CSASSI DOLP	97124670	
04	KOUTOURMA Mémounata CISA	CISA	64879236	
05	IOGNONY Christa Col.DST	Col.DST	97653685	
06	KORA Adiza	Membre CCP	97877955	
07	HOUNAHO Aymare T. Sédamé	PRMP	61796852	
08	AKPOVI Y F Berger	DST	97620891	
09	GANKOJ Amel S. H.	chef dequipe Audit	62881485	
10	ADAHÉ-VIGBE Bernice	Audit	96662684	

Audit et commissariat aux comptes, expertise comptable, formation et conseil
Sarl au capital de FCFA 5 000 000 inscrite à l'OECCA-BENIN sous le numéro 031-SE
RCCM 07 B 1313 du 21 septembre 1998 IFU 3200700090618 03 BP 1678 Cotonou Tél : 21 32 47 46
Lot 98- Parcille D - Quartier Sedjinkoko (Godomey - Echangeur) E-mail: everest@everest-expertises.com Compte UBA N° 50109001869771

- 11 - TEPFD Xxi (free) A/Audit 8y -
12 - AGBANGLA Fabienne A/Audit ~~Jeanne~~
13 - BONDOLONO Emmanuella A/Audit ~~Emmelle~~

Annexe 3 : Liste des marchés audités

N° d'ordre	Objet	Titulaire	Montant	Mode de passation	Nature
01	N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions a BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE	ENTREPRISE 2KZ	99930000	AON	Travaux
02	Contrat : N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forage dans la commune de BEMBEREKE	ETS R & B tél : 97 43 50 00/94 35 88 14	39 567 760	AON	Travaux
03	Contrat : N°53/030/MC-BKE/FADEeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif au recrutement d'un contrôleur dans le cadre des travaux des ITR INASIKOURO	Riyal Abdoudou SEIDOU Tél : 95 67 40 29	3550 000	DC	PI
04	Contrat : n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine a quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C	ENTREPRISE CHATO, Tel : 97 09 03 12	29 988 647	DRP	Travaux
05	Contrat : N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018 AOO relatif à l'acquisition et pose de quinze lampadaires solaires dans la commune de BEMBEREKE	ETS FAZIK & FILS, Tel : 97 77 07 36	29 500 000	AON	Fourniture
06	Contrat : N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 Relative à l'acquisition de 225 tables-bancs plus neuf (09) bureaux maîtres et trois (03) bureaux directeurs au profit des EPP de MANI -BOKE , SIKOURO et TASSE dans la commune de bembéréké	Entreprise ETOILE POLAIRE, Tel : 95 55 71 83 / 96 37 38 93	6 893 560	DC	Fourniture
07	Contrat : N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction de trois blocs de latrine à 4 cabines dans les EPP de MANI-BOK, SIKOURO et TASSE	SOCIETE SHARAF – SARL TEL : 94 01 02 01 /95 08 84 40	9 093 594	DC	Travaux
08	Contrat : N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3)	GRANDS PROJETS, Tél : 95 67 42 16	18 650 005	AON	Travaux

09	Contrat : N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux(02) modules de trois(03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2)	Ets TIRO et Fils, TEL 97 11 52 90/94 14 16 14	13 753 962	AON	Travaux
10	Contrat : N°53/004/MC-BKE/FADNA-18/SG/PRMP/SPRMP/18 Relative aux Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP SIKOURO	Entreprise GBI AU POINT	19 375 165	DRP	Travaux

Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

La Commune de BEMBEREKE n'a pas donné son avis sur **l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint** que nous lui avions transmis par voie électronique le 15/04/2024, à la suite de notre séance de restitution en date du 13/03/2024.



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2018

Mission réalisée par le Cabinet

EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Autorité Contractante Concernée : MAIRIE DE BEMBEREKE

Mars 2024

la 08
WJ P J

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2018.

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Autorité Contractante concernée : MAIRIE DE BEMBEREKE

L'an deux mil vingt-quatre et le **mercredi treize mars** a eu lieu **dans le bureau de la SE**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire **2018** par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Il a été constaté par la mission de revue le redéploiement de certains acteurs qui avaient mis en œuvre les différents marchés audités.

Présidée par la **Secrétaire Exécutive**, la séance a connu la participation effective de certains acteurs de la chaîne de passation de l'autorité contractante à savoir : la PRMP, Chef secrétariat PRMP, Représentante CCMP et les autres cadres de passation et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générale et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 16H 50 mn, la séance a pris fin à 17H 33 mn Précises.



AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 31 marchés

Nombre de marchés communiqués par la Commune de Bembéréké : 10

Nombre de marchés audités : 10 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ Répartition des marchés audités par mode :

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	5	201 401 727	50%	74,51%
Demande de Cotations	3	19 537 154	30%	7,23%
Demande de Renseignement et de Prix	2	49 363 812	20%	18,26%
Total	10	270 302 693	100,00%	100,00%

❖ Répartition des marchés audités par type :

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	36 393 560	20%	12,47%
Travaux	7	230 359 133	70%	85,22%
Prestations intellectuelles	1	3 550 000	10%	1,31%
Total	10	270 302 693	100,00%	100,00%

Commentaires :

Les treize (13) marchés audités sont constitués de 3 marchés de fournitures, 5 marchés de travaux, 4 marchés de services et 1 marché de prestations intellectuelles, passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** : Cinq (05) marchés (50% en volume) d'un montant total de FCFA 201 401 727 correspondant à 74,51% de la valeur des marchés audités ;
- **Demande de Cotation** : Trois (03) marchés représentant 30% du volume et 7,23% de la valeur des marchés examinés.
- **Demande de Renseignement et de Prix** : Deux (02) marchés représentant 20% du volume et 18,25% de la valeur des marchés audités.

II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Bembéréké	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Bembéréké
A.	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)		
B.	Absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)		
C.	Manque de détail dans certaines offres sur les critères de qualification auxquels devront satisfaire les candidats		
D.	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
E.	Absence des preuves de publication et ou d'affichage du PV d'attribution provisoire (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
F.	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive s (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
G.	Absence du registre dépôt des plis		
H.	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
I.	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
J.	Absence dans la documentation des PV de réception des prestations et livrables (Art 2 décret N°2018-226 du 13/06/2018)		
K.	Absence de preuves d'approbation de certains marchés dont les formalités d'approbations sont nécessaires Article 06 et 95 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Bembéréké	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Bembéréké
L.	Absence des garanties de bonne exécution dans les marchés de travaux dont la fourniture est une exigence. 105 et 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics		
M.	Non prélèvement des retenues de garanties et absence d'une main levée de restitution des garanties conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics		
N.	Mauvaise méthode utilisée pour la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés qui se justifie par la carence documentaire observée.		

Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE
Désignation et Numéro du Contrat : N°53/019/MC-BKE/FADANF-2018/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de reprofilage lourd de voie urbaine avec réalisation des ouvrages d'assainissement y compris toutes sujétions a BEMBEREKE centre dans la commune de BEMBEREKE.
Date d'approbation du marché : Absence du contrat dans la documentation
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : CFA TTC
Mode : AON
Financement : FADeC, Gestion 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE 2KZ

III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

Appel d'Offres Ouvert 01

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 T_ST_32984 - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent le 18/04/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant planifié est dans la fourchette du montant du contrat</i> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		

Qualité du DAO	<p>1- Une contradiction sur la preuve d'expérience.</p> <p>En effet sur l'avis au point 4.2, il est demandé aux soumissionnaires de fournir la preuve d'avoir réalisé en tant en entrepreneur principal au moins un (01) projet similaire alors que dans l'annexe A (critère de qualification) du DAO (3.2) , il est mis « avoir effectivement exécuté et terminé en tant qu'entrepreneur au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années, et de manière satisfaisante ».</p> <p>2- Dans l'annexe B « liste des pièces à joindre à l'offre ». Il est demandé aux candidats de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche technique (pièce éliminatoire) - Prospectus (pièce éliminatoire) <p>NB : nous rappelons que l'exigence desdites fiches sans aucun détail n'est pas en lien avec l'objet du marché, puisqu'il s'agit d'un marché de travaux et non de fourniture.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC. Toutefois nous tenons à rappeler que dans son avis, le CCMP est resté muet sur les insuffisances relevées plus haut dans le dossier		
Publication du DAO	Oui dans le journal le « le matinal » N°5431 en date le 09/10/2018		
Mise en place de la CPMP	Absence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics		
Réception des plis	<p>Absence de registre spécial de dépôt des plis</p> <p>Date de publication de l'avis : 10/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 08/11/2018</p> <p>Délai de soumission : 29 JO</p> <p>Non-Respect du délai de soumission (30 jrs calendaire au lieu de 29 JO)</p> <p>Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture des offres		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture</p> <p>(Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		

Evaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire des offres		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence du PV de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats d'attribution provisoire aux soumissionnaire retenu et évincés		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution provisoire)		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence du contrat dans la documentation		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumissions		
Notification du marché approuvé	Nous n'avons eu qu'une lettre de notification d'attribution définitive		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution) Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	N° de l'OS : N°53/037/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 27/11/2018 Date de Début : 30/11/2018 Durée légal prévue sur l'OS : (04) mois Date de Fin : 30/03/2018 Date de réception provisoire : 14/05/2018 Délai observé : 200 jours soit plus de 45 JO Retard sur l'exécution : Marché exécuté avec 45 jours de retard sans preuve de mise en demeure préalable et de prélèvement de pénalité de retard.		

Paiement	<p>Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°31 • Facture N°0044/DG/2KZ/12/2018 • Mandat émis le 17/12/2018 • Montant : 33 874 580 CFA • N° de Compte objet du virement : 002634010005 BOA <p>Décompte 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°09 • Facture N°0049/DG/2KZ/04/2019 • Mandat émis le 151 • Montant : 9 500 000 FCFA • N° de Compte objet du virement : 002634010005 BOA <p>TOTAL : 9 500 000 FCFA</p> <p>Paiement après réception provisoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°13 • Facture N°0047/DG/2KZ/07/2019 • Mandat émis le 280 • Montant : 14710850 FCFA • N° de Compte objet du virement : 002634010005 BOA <p>TOTAL : 58085430 FCFA TTC</p> <p>La mission de revue n'a pas eu la preuve de paiement du décompte 2 . Nous n'avons que 58085430 de preuve de paiement.</p> <p>1- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution des garanties conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics</p>		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Défaillance (13 pièces trouvées sur les 32)		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<p>La mission de revue a fait des constats de similitude, d'omission identique, de ressemblance et de reformulation identique qui apparaissent fréquemment dans les offres des soumissionnaires tels que (BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES).</p> <p>Les constats sont les suivants :</p> <p style="text-align: center;">III- LETTRE DE SOUMISSION</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Au point a de leur lettre de soumission, nous avons noté que tous les soumissionnaires (BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES, MALIZ-SERVICES) ont de façon identique procédé à la même reformulation en mettant « l'additif/additifs » au lieu de « l'addendum/les addenda » tel que renseignée sur le formulaire de lettre de soumission. 7. Au point (b) tous ces mêmes soumissionnaires ont tous mis de façon identique « aux cahier » au lieu de « aux cahiers ». On note donc une omission identique de la lettre « s ». 8. Au point (e) tous ces mêmes soumissionnaires (BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES) ont tous mis de façon identique « art 95 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et de délégations de services publics en vigueur au Bénin » au lieu de « art 95 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics » tel que prévu dans le modèle de lettre de soumission. <p>NB : On note donc clairement que ces soumissionnaires ont ajouté de façon identique « délégation de services publics » qui n'a rien avoir avec la loi citée encore moins ce qui est prévu dans le code.</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Au point (e) les soumissionnaires (BEAFG-ST et MALIZ-SERVICES) ont de façon identique reproduis les mêmes espacements en mettant « cette offre continuera » au lieu de « cette offre continuera ». On voit 		
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

	<p>clairement un espacement identique à ce même point par ces deux soumissionnaires.</p> <p>10. Au point (h) les soumissionnaires (BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES) ont tous mis de façon identique « à la clause 4.3 » au lieu de « à la clause 4.4 » lettre que mentionné dans le modèle type de lettre de soumission.</p> <p>NB : On note donc la commission d'une erreur identique de la disposition « 4.4 » mentionnée dans le modèle type de lettre de soumission.</p> <p>IV- POUVOIR HABILITANT LE SOUMISSIONNAIRE</p> <p>La mission a constaté que les soumissionnaires ((BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES) ont produit de façon identique le modèle de pouvoir de signature avec formulation identique « Monsieur XXXXXXX Directeur Général de l'Entreprise XXX a tout pouvoir pour signer tous les documents relatifs à l'appel 'd'offre présent ».</p> <p>NB : Nous tenons à rappeler que le dossier type ne comporte aucun modèle type de pouvoir habilitant le soumissionnaire.</p> <p>V- ACTES D'ENGAGEMENT UEMOA</p> <p>1- Au niveau de la première phrase de l'acte d'engagement (UEMOA), les soumissionnaires (BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES), ont commis la même erreur d'orthographe en écrivant « nous soussigné » au lieu de « nous soussignés » tel que renseignée sur le modèle contenu dans le DAO.</p> <p>2- Au niveau de cette même phrase, on constate que tous ces mêmes soumissionnaires ont supprimé l'expression « agissant au nom de.... dont le siège social est situé à ». NB : il est constaté qu'ils ont procédé à une suppression identique de cette expression en mettant directement « inscrit au registre de commerce ».</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	3- Au niveau du point (05) de la même lettre, on constate que lesdits soumissionnaires (BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES et MALIZ-SERVICES) ont commis une erreur identique en mettant « dans u délai de » au lieu de : dans « un délai de ».		
Appréciation globale du processus	La mission a relevé une carence documentaire critique nous empêchant d'apprécier objectivement le processus contractuel		

Appel d'Offres Ouvert 02

Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE			
Désignation et Numéro du Contrat : N° 53/035/MC-BKE/FADBNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réalisation de huit (08) forage dans la commune de BEMBEREKE			
Date d'approbation du marché : 23/11/2018			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 39 567 760 CFA TTC			
Mode : AON			
Financement : FADeC, Gestion 2018			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS R & B tél : 97 43 50 00/94 35 88 14			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 T_ST_32988 - PPM approuvée par l'organe de contrôle compétent le 18/04/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant planifié est dans la fourchette du montant du contrat</i> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>		
Qualité du DAO	<p>La qualité du DAO est insatisfaisante t, nous notons les insuffisances ci-après :</p> <p>1- Proposition technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il a été demandé aux candidats de fournir les preuves qu'ils ont réalisé « des travaux de nature et de volume similaire d'au moins 40.000.00 de francs CFA » sans qu'aucune précision sur le nombre et les années de réalisations des marchés ne soit demandée. - Le tableau portant Devis quantitatif et Estimatif présent dans le DAO ne présente aucune quantité des désignations. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun personnel n'est demandé aux candidats dans le DAO ; - Aucun matériel n'est demandé aux candidats alors qu'il s'agit de marché de travaux - Aucune méthode de réalisation n'est demandée aux candidats dans la DRP - Aucun programme /calendrier de mobilisation n'est demandée aux candidats - Aucun programme /calendrier de construction n'est demandée aux candidats - Aucun nombre d'expérience n'est demandé aux candidats dans la DAO (il a juste été demandé des candidats d'avoir des expériences dans la construction des infrastructures de bâtiments). <p>2- Dans l'annexe B « liste des pièces à joindre à l'offre ». Il est demandé aux candidats de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche technique (pièce éliminatoire) - Prospectus (pièces non éliminatoire) <p>NB : nous rappelons que l'exigence desdites fiches sans aucun détail n'est pas en lien avec l'objet du marché, puisqu'il s'agit d'un marché de travaux et non de fourniture.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>1- Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO</p> <p>2- Absence de BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL</p>		
Publication du DAO	Oui dans le journal le « Le matinal » N°5431 en date le 09/10/2018		
Mise en place de la CPMP	Absence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics		
Réception des plis	<p>Absence de registre spécial de dépôt des plis</p> <p>Date de publication de l'avis: 09/10/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 08/11/2018</p> <p>Délai de soumission : 30 JC</p> <p>Délai de soumission respecté.</p>		
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture des offres		
Publication du PV d'ouverture	<p>Absence de preuve de publication du PV d'ouverture</p> <p>(Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>		

Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ; - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence du PV de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Lettre N°53/0132/MC-BKE/SG/SPRMP du 09/11/2018 (les lettres contiennent toutes les mentions obligatoires et sont déchargées.)		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution provisoire)		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Approbation	Date limite de dépôt des plis : 08/11/2018 Date d'approbation : 23/11/2018 Date d'approbation du marché : satisfaisante		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
Restitution des garanties de soumission	non restitution des garanties de soumissions		
Enregistrement	Date d'enregistrement du contrat : 27/11/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 29/11/2018 Respecté : satisfaisante		
Notification du marché approuvé	Nous n'avons eu qu'une lettre de notification d'attribution définitive		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution) Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017		

	portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>N° de l'OS : N°53/152/MC-BKE/SGST/SPRMP du 29/11/2018</p> <p>Date de Début : 30/11/2018</p> <p>Durée légale prévue sur l'OS : (02) mois</p> <p>Date de Fin : 30/01/2019 soit 61 jours</p> <p>Date de réception provisoire : 19/07/2019</p> <p>Délai observé : 232 jours soit plus de 171 Jour de retard</p> <p>Retard sur l'exécution : Marché exécuté avec 171 jours de retard sans preuve de mise en demeure préalable et de prélèvement de pénalité de retard.</p>		
Paiement	<p>Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°32 • Facture N°037/12/R & B/2018 • Mandat émis le 21/12/2018 • Montant : 21 523 212 F CFA • N° de Compte objet du virement : 51 007 0003356 UBA CONTINENTAL BANK BENIN <p>TOTAL : 21 523 212 francs FCFA</p> <p>1- La mission de revue n'a pas eu la preuve de paiement du décompte 1 . Nous n'avons eu que 21 523 212 franc CFA de preuve de paiement.</p> <p>2- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Défaillance (19 pièces trouvées sur les 32)		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	- Retard sur l'exécution : Marché exécuté avec 171 jours de retard sans preuve de mise en demeure préalable et de prélèvement de pénalité de retard		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Appel d'Offres Ouvert 03

Date de la revue : 13/03/2014
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE
Désignation et Numéro du Contrat : N°53/030/MC-BKE/FADeC-MIT-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif au recrutement d'un contrôleur dans le cadre des travaux des ITR INA-SIKOURO
Date d'approbation du marché : 05/10/2018
Nature du Marché : PI
Mode de passation : DC
Méthode de sélection :
Montant du Contrat TTC : 3550 000 FCFA TTC
Financement : FADeC-AFFECTE-MIT 2017
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Riyal Abdoudou SEIDOU Tél : 95 67 40 29

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Absence de l'objet de marché dans le PPM	
Qualité de l'AMI (DC)	Absence de la DC dans la documentation	
PUBLICATION DE L'AMI	Absence de preuve de consultation des prestataires/d'affichage de l'AMI	
Mise en place du/de la CPMP		
Réception des plis	1- Absence de registre spécial de dépôt des offres 2- Absence des offres dans la documentations sauf la copie de l'offre de Ets SATI-BTP	
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>	
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Date de dépôt des propositions : 26/09/2018 Date de signature du rapport : 29/09/2018 Délai observé : 01 J0 (le délai d'évaluation est respecté) Absence des offres, la mission ne peut apprécier objectivement l'évaluation	
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI (DC)	Absence des preuves de Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	
Ouverture des propositions financières	Absence d'un PV d'ouverture des offres financières. Art 46 de la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017	

Négociation	Absence de preuve de la tenue d'une séance de négociation		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>1- APPROBATION Date limite de dépôt des offres : 26/09/2018 Date d'approbation du marché : 05/10/2018 Délai observé : 09 JO</p> <p>2- ENREGISTREMENT</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 05/10/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 27/11/2018 Marché entré en exécution (05/10/2018) avant son enregistrement (05/10/2018). art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer		
Notification du marché approuvé	Notification d'attribution définitive en date du : 05/10/2018 (lettre N°53/095/MC-BKE/SG/PRMP/ST/SPRMP en date du 05/10/2018).		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Néant		
Exécution du marché	N° de l'OS : N°53/100/MC-BKE/SG/ST/SPRMP en date du 05/10/2018 Date de Début : 05/10/2018 Date de Fin : 05/02/2019 Durée d'exécution ou délai de livraison vue : Absence de PV de réception des prestations ou des livrables		
Paiement	<p>Preuve de paiement 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : 31 • Facture N° 001/SR/18 du 18/12/2018 • Mandat émis le 18/12/2018 • N° du Mandat : 510 • Montant : 2150 000 FCFA • N° de Compte objet du virement : 900230010156 BIBE <p>Preuve de paiement 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : (Absence de mandat de paiement) • Facture N° 53/00018/MC-BKE/SG/2019 • Mandat émis le • N° du Mandat : • Montant : 1.400.000 FCFA (Absence de mandat de paiement) • N° de Compte objet du virement : 900230010156 BIBE <p>TOTAL : 2150 000 TTTTC</p>		

	La mission de revue n'a pas eu toutes les preuves de paiement des prestations.		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (15 pièces reçues sur les 25 exigées)		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'objet de marché dans le PPM - Marché entré en exécution (05/10/2018) avant son enregistrement (05/10/2018). art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve des preuves de planification du marché et de mise à disposition des documents contractuels manquants		

Appel d'Offres Ouvert 04

Date de la revue : 11/03/2018
Nom de l'Autorité contractante : Commune de BEMBEREKE
Désignation et Numéro du Contrat : n° 53/031/MC-BKE/FADAF-MEMP-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 09/11/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements plus boc latrine a quatre (04) cabines a L'EPP DEROU C
Date d'approbation du marché : 09/11/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 29 988 647 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : FADEC AFFECTE MME MEMP 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE CHATO, Tel : 97 09 03 12

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 (T_ST_37267) - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent Publié le: 18-04-2018; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple) - Nous avons noté un vice de procédure dont les constats se présentent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Seuil de passation des marchés publics : 30 000 000 FCFA (Commune sans statut particulier) • Le montant prévisionnel du marché inscrit au PPM est : 30 000 000 • La procédure planifiée est : appel d'offres ouvert • Mais le marché a été passé par la procédure de DRP <p>NB : nous avons constaté que l'AC a utilisé pour la passation du marché une procédure de DRP alors que conformément aux dispositions De l'article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 la procédure devrait être Appel d'offre ouvert national</p> <p>En conclusion la qualité de la planification est non satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevées dans le DAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contradiction observée sur le délai de validité des offres dans la DRP : Il est demandé 30 jours ouvrables comme délai de validité des offres au point 10 de l'avis d'appel à candidature, 30 jours Calendaires au point 14 des instructions aux candidats et 45 jours calendaires au point e du formulaire de lettre de soumission ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'a pas été précisé dans l'avis d'appel à candidature si le retrait de la DRP est gratuit ou payant ; • Contrairement à ce qui est mentionné au point 4 de l'avis d'appel public à candidature « satisfaire aux conditions de qualification définies dans les données particulières de demande de renseignements et de prix », la mission n'a relevé aucune n'a vu aucune donnée particulière dans la DRP et aucune information relative aux critères de qualifications dans la DRP. • Aucune précision n'a été faite sur les exigences en matière de qualification financière et techniques dans la DRP. Ces imprécisions se résument ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - Marchés similaires : il a juste été demandé dans l'avis de la DRP que les candidats « devront » réalisés des travaux de nature similaires d'au moins 25 000 000 FCFA, de consistance et de complexité analogues ». <p>NB : aucune précision du nombre de marchés similaires à fournir et des années couvertes par ces travaux similaires n'a été faite dans l'avis, dans la DRP et dans la liste des pièces à joindre à la demande de renseignements et de prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière : il a juste été demandé aux candidats de fournir une attestation d'une banque sans aucune précision du montant de cette dernière ; les états financiers des trois dernières années ont été demandés sans aucune précision du chiffre d'affaires moyen dont doit disposer les candidats ; - Aucune précision sur le personnel (nombre, profil, qualification) n'a été faite dans la DRP ; - Aucune précision sur le matériel n'a été faite dans la DRP - les juste le montant a été précisé sans aucune précision du nombre de marchés similaires et des années ; • La DRP ne demande pas de garantie de soumission ; • Le montant de la garantie de soumission n'a pas été précisé dans l'avis ; • Les exigences en matière de qualification des nouvelles entreprises n'ont pas été précisées dans l'avis <p>La qualité du DAC est moyennement satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est non satisfaisant car la CCMP a validé le dossier et est restée muette sur les insuffisances contenues dans le DAC		
Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Absence de preuve de publication de la DRP à la CCIB, à la préfecture et au siège de la mairie de Bembéréké</p> <p>LA DRP a été publiée juste sur le portail des marchés publics</p>		

Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Absence de la note mettant en place le CPMP		
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Evaluation des offres	<p>Les constats suivants ont été faits dans les offres des différents soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES).</p> <p>Constats non mentionnés dans le rapport d'évaluation.</p> <p>3. Il a été demandé dans la liste des pièces à joindre à la DRP : « la liste des prestations similaires déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivies des attestations de bonne fin d'exécution, ou des PV de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants » et au point 4. Exigences en matière de qualification de l'avis d'appel public à candidature « avoir réalisés des travaux de nature similaires d'au moins 25 000 000 FCFA, de consistance et de complexité analogues ».</p> <p>La mission de revue a constaté que les preuves d'expériences (PV de réceptions fournis par le soumissionnaire « ENTREPRISE CHATO » (titulaire du marché) ne présentent pas les montants des travaux exécutés.</p> <p>4. La mission de revue a fait des constats de similitudes et de points communs sur les offres de certains soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, et BEAFG-ST, RAF BULDING SERVICES). Il conviendrait donc que l'autorité contractante mette en œuvre les diligences nécessaires en vue d'apporter des éclaircissements objectives adéquates. Lesdits constats se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pages de garde des offres <p>Référence : les trois soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, et BEAFG-ST) ont tous mis « Appel d'Offres Ouvert » alors que nous sommes ici dans une procédure de « Demande de Renseignements et de Prix ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission <p>Point a) : nous lisons sur les offres de tous les soumissionnaires « nous avons examiné le Dossier d'appel d'offre, y compris l'additif/les additifs Numéro néant » alors qu'il s'agit ici d'une demande de renseignement et de prix d'une part et aussi il a été écrit dans le formulaire de lettre de soumission contenu dans la</p>		

	<p>DRP « nous avons examiné la demande de renseignement et de prix n° et n'avons aucune réserve à leur égard »</p> <p>Point b) : nous lisons sur les offres de tous les soumissionnaires « nous nous engageons à exécuter etachever conformément au dossier d'appel d'offres et aux cahiers des clauses techniques et plans », alors que dans le formulaire de lettre de soumission contenu dans le DAC nous lisons plutôt « nous nous engageons à exécuter etachever conformément à la demande de renseignements et de prix et aux spécifications techniques et plans ».</p> <p>D'abord, les trois soumissionnaires ont mis « dossier d'appels d'offres » au lieu de « demande de renseignements et de prix. Ensuite, tous les soumissionnaires ont mis « cahier des clauses techniques et plans » au lieu de « spécifications techniques et plans ».</p> <p>Les trois soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, BEAFG-ST et RAF BUILDING SERVICES) ont mis « annexe » à la fin de leurs lettres de soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • BPU, DQE <p>Au point 605, tous les soumissionnaires ont mis « ADX 7 » et ont omis de mettre « l'unité » comme dans la DRP alors que sur ces différents bordereaux de la DRP nous lisons « ADX 8 ».</p> <p>Tous les trois soumissionnaires ont écrit « 7 » au lieu de « 8 ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de renseignements sur le candidat <p>Les trois soumissionnaires (ENTREPRISE CHATO, ETS MALIZ-SERVICES, et BEAFG-ST) ont mis « AOO Numéro » et le soumissionnaire RAF BUILDING SERVICES a mis « AOON N » alors qu'ici il s'agit d'une DRP</p> <p>Tous les quatre soumissionnaires ont ajouté une ligne « en cas de regroupement » au tableau par rapport au model du DAC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les soumissionnaires ont écrit « appel d'offres » sur la plupart de leurs pièces alors qu'il s'agit ici d'une procédure de « demande de renseignements et de prix » • Engagements du soumissionnaire - Tous les soumissionnaires ont écrit « modèle d'engagement du soumissionnaire » alors qu'il ne s'agit pas ici du modèle mais de l'engagement du soumissionnaire ; <p>Première ligne : Nous lisons dans le DAC « nous soussigné [insérer le nom du soumissionnaire], ci-après dénommé le soumissionnaire ». Mais dans toutes les offres nous remarquons que tous les quatre soumissionnaires ont omis d'écrire « ci-après dénommer le soumissionnaire » après avoir mis leurs noms.</p> <p>Aucune des observations relevées plus haut n'a été mentionnée dans le rapport d'évaluation</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 est moyennement satisfaisante</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est non satisfaisant car il est resté muet sur les différentes observations relevées par la mission sur les offres, toutes les observations sur le DAC</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés) ; - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéas 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p> <p>Cependant, parmi les motifs de rejets de l'offre de BEAFG-ST, nous lisons « le chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années est inférieur au montant exigé dans la DRP (30 000 000) FCFA » alors qu'aucune précision n'a été faite sur le montant du chiffre d'affaires moyen dans la DRP.</p> <p>Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>En conséquence, la qualité de la notification et de la publication des résultats d'attribution provisoire est moyennement satisfaisante</p>		
Signature du contrat	<p>La qualité de la signature du contrat est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du contrat	<p>Le marché n'a pas été approuvé</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non restitution des garanties de soumission</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Absence de la notification du marché approuvé</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 16/11/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 19/11/2018</p> <p>Le marché a été enregistré avant sa mise en exécution. La qualité de l'enregistrement du contrat selon les dispositions de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévu</p>		

	par la règlementation en vigueur avant tout commencement d'exécution » est jugée satisfaisante		
Ordre de service de démarrage	Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution et le montant de l'attribution). Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin La qualité de l'OS est satisfaisante.		
Publication des résultats d'attribution définitive (Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de fourniture d'une garantie de bonne exécution par le titulaire comme indiqué dans l'article 8.2 du contrat ; - Le marché a été exécution avec 7 jours de retard 		
Paiement	<p>1er décompte</p> <p>Facture n° 001 du 10/12/2018 Mandat n° 464 du 11/12/2018 Montant : 20 992 205 FCFA</p> <p>Le paiement du premier décompte (20 992 205 FCFA) qui représente le montant de 70% du nouveau d'exécution a été fait à 100% au titulaire sans prélèvement de la retenue de garantie (5%) en l'absence de toute preuve de fourniture par le titulaire d'une garantie à première demande comme mentionné à l'article 8.1 du contrat.</p> <p>Le paiement du premier décompte n'a donc pas été fait suivant les stipulations du contrat.</p> <p>La mission n'a pas reçu les preuves de paiements du décompte final.</p> <p>La mission de revue donne au regard des observations faites sur le paiement, une appréciation moyennement satisfaisante sur le paiement.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (28 pièces reçues sur les 31 attendues)		
Appréciation globale du processus	Non conforme		

Appel d'Offres Ouvert 05

Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Bembéréké
Désignation et Numéro du Contrat : N° 53/034/MC-BKE/FADAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 du 23/11/2018AOO relatif à l'acquisition et pose de quinze lampadaires solaires dans la commune de BEMBEREKE
Date d'approbation du marché : 23/11/2018
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 29 500 000 FCFA TTC
Mode : DAO
Financement : FADEC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS FAZIK & FILS, Tel : 97 77 07 36

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (F_ST_32995). - PPM approuvée par l'organe de contrôle compétent et publié le 18-04-2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM ; - Bonne expression du besoin de l'AC (On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché). - En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017 		
Qualité du DAO	<i>Absence du DAC</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>La CCMP a donné son avis par le PV N° 051/CCMP-MC-BKE/CC/Rap./18 du 21/09/2018</p> <p>La mission ne peut apprécier l'avis de la CCMP sur le DAO sans le DAO</p>		
Publication du DAO	Le DAO a été publié sur le journal national et sur le SIGMAP. En conséquence, l'appréciation de la publication du DAC est satisfaisante conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Mise en place de la CPMP	Absence de l'acte administratif mettant en place la Commission de Passation des Marchés Publics		
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP		

Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Cependant, le PV d'ouverture n'a pas été signé par le représentant de la CCMP : monsieur GBAOURE Bio Maro alors que ce dernier a signé la liste de présence de la séance</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il n'est pas possible à la mission d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation des offres sans le DAC		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>La CCMP a donné son avis par le PV n° 005/CCMP/CC/Rap/19 du 12/06/2019</p> <p>L'avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation ne peut pas être apprécié par la mission sans le DAC</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres n° 53/0114, 0115, 0116, 0117/MC-BKE/SG/SPRMP du 05/11/2018; - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; <p>En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>La CCMP a donné son avis sur le projet de contrat par le PV N° 0067/MC-BKE/CCMP/Rap./18 du 15/11/2018</p> <p>L'appréciation du de la qualité du PV de la CCMP sur le projet de contrat est satisfaisante</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 31/10/2018 Date d'approbation du marché : 23/11/2018 Délai observé : 23 JC</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 27/11/2017 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :30/11/2018</p> <p>Le marché a été approuvé dans la durée de validité des offres. Le marché a été enregistré avant sa mise en exécution.</p> <p>L'appréciation de l'approbation et de l'enregistrement du marché est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du contrat	La qualité du contrat est jugée satisfaisante conformément aux dispositions de l'Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		

Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence du PV de réception		
Paiement	<p>Facture n° 02/FAZ 2019 du 23/01/2019 (Premier décompte) Mandat de paiement n°19 du 28/01/2019 Montant du paiement : 25 311 000 FCFA</p> <p>Facture n° 002/FAZ 2019 du 28/08/2019 (Dernier décompte) Mandat de paiement n°19 du 28/08/2019 Montant du paiement : 4 189 000 FCFA</p> <p>Les paiements ont été faits en respects des stipulations contractuels et dans le respect des délais de paiements. En conséquence, la qualité des paiements est satisfaisante.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Appel d'Offres Ouvert 06

Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE BEMBEREKE
Références et objet du contrat : N°53/026/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 Relative à l'acquisition de 225 tables-bancs plus neuf (09) bureaux maitres et trois (03) bureaux directeurs au profit des EPP de MANI -BOKE , SIKOURO et TASSE dans la commune de bembéréké
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/10/2018
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 6 893 560 TTC
Mode : DC
Financement : FADeC Non Affecté
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise ETOILE POLAIRE, Tel : 95 55 71 83 / 96 37 38 93

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (F_ST/SDLP_32992). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 18-04-2018; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM ; - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p style="text-align: center;">En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p>	
Qualité du dossier de demande de cotation DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de la DC	
Consultation des prestataires ou publication de la DC	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de constitution d'un répertoire des prestataires agréés ; - Absence des preuves de transmissions des invitations à soumissionner aux prestataires et de la fiche de retrait de la DC 	
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP	

Ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Il est cependant impossible d'apprécier objectivement la qualité du PV d'ouverture sans la DC.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport d'évaluation a été élaboré ; - Le rapport d'évaluation a été signé par tous les membres présents <p>Il est cependant impossible d'apprécier objectivement la qualité du rapport d'évaluation sans la DC.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ; - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire(nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>Il est cependant impossible d'apprécier objectivement la qualité du PV d'attribution provisoire sans la DC.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres n° 53/095,096,097/MC-BKE/SG/PRMP/SP du 28/09/2018; - Présence des mentions obligatoire dans les lettres de notification; <p>En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante</p>		
Qualité du contrat	Absence de l'original du contrat		
Signature et approbation du marché	<p>Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 26/09/2018 Date d'approbation du marché : 05/10/2018 Délai observé : 09 JC Délai règlementaire : 30 JC</p> <p><i>En conséquence, le marché est approuvé pendant la période de validité des offres. L'approbation du marché est moyennement satisfaisante suivant les dispositions des articles 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i></p>		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé		
Enregistrement du marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 02/11/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 12/11/2018</p> <p>Le marché a bien été enregistré avant sa mise en exécution</p>		

Ordre de service (OS) de démarrage	La qualité de l'OS est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Qualité de l'avenant	Néant		
Réception	Absence du PV de réception		
Paiement	<p>Facture n° 0032/DG-EP/2018 du 19/12/2018 Mandat de paiement n°530 du 20/12/2018 Montant du paiement : 6 893 560 FCFA</p> <p>Les paiements ont été faits en respects des stipulations contractuels et dans le respect des délais de paiements. En conséquence, la qualité des paiements est satisfaisante.</p>		
Qualité de l'archivage	<p>La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante. Nous avons reçu 20 pièces sur 25 attendues</p>		
Existence de fractionnement ou de collusion	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes	Absence de plaintes		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Appel d'Offres Ouvert 07

Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MAIRIE DE BEMBEREKE
Références et objet du contrat : N°53/006/MC-BKE/FADANF/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction de trois blocs de latrine à 4 cabines dans les EPP de MANI-BOK, SIKOURO et TASSE
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC et HT : 9 093 594 TTC
Mode : DC
Financement : FADeC –NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE SHARAF –SARL TEL : 94 01 02 01 /95 08 84 40

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_ST_32977). - PPM approuvée par l'organe de contrôle compétent et publié le 18-04-2018 ; - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p>Toutefois, nous remarquons que dans le PPM il a été planifié dans un lot de quatre lots.</p> <p>Travaux de construction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •trois modules de trois classes avec bureau magasin à EPP Mani-Boké (lot 1), EPP Sikouro (lot 2) et EPP Tassé. (lot 3) •trois blocs de latrines à quatre cabines dans les EPP de Mani-Boké, Sikouro et Tassé (lot 4) <p>Les constats ci-après ont été faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant prévisionnel planifié pour le marché (Les 4 lots) y compris est de 71000000. • La procédure utilisée pour la passation est la DC. <p>Ce marché a été extrait des lots et passé par la procédure de Demande de Cotation</p> <p>La mission de revue pense que la procédure utilisée (DC) pour la passation du marché n'est pas conforme à celle planifiée (Appel d'offre ouvert)</p> <p>Nous concluons donc sur la base de l'article 27 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB que la procédure utilisée pour la passation du</p> 		

	<p>marché (DC) est non conforme à celle planifiée (DAO)</p> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi2017</p>		
Qualité du dossier de demande de cotation DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Absence de la DC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de consultation des prestataires ou de publication de la DC 		
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>Il est cependant impossible d'apprecier objectivement la qualité du PV d'ouverture sans la DC.</p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport d'évaluation a été élaboré ; - Le rapport d'évaluation a été signé par tous les membres présents <p>Il est cependant impossible d'apprecier objectivement la qualité du rapport d'évaluation sans la DC.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ; - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire(nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. <p>Il est cependant impossible d'apprecier objectivement la qualité du PV d'attribution provisoire sans la DC.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Les notifications ont été faites par les lettres n° 53/033,034,035/MC-BKE/SG/PRMP/CPMP/SPRMP du 14/06/2018; - Présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification; <p>En conséquence, la qualité de la notification est satisfaisante</p>		
Qualité du contrat	Absence du contrat		
Signature et approbation du marché	Absence du contrat		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé		
Enregistrement du marché	Absence du contrat		

Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Réception	Absence du PV de réception		
Paiement	<p>1er décompte Facture N°006/SHARAF SARL/2 018 du 05/11/2018 Mandat de paiement n° 427 du 06/11/2018 Montant : 5 456 156 FCFA</p> <p>Facture N°004/SHARAF SARL/2019 du 04/02/2019 Mandat n° 47 du 12/02/2019 Montant : 3 637 438 FCFA</p> <p>Total : 9 093 594 FCFA</p>		
Qualité de l'archivage	<p>La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante.</p> <p>Nous avons reçu 20 pièces sur 25 attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du DAC ; - Absence du contrat ; - Absence de l'avis de la CCMP sur le DAC ; - Nous avons reçu uniquement l'offre du titulaire 		
Existence de fractionnement ou de collusion	Néant		
Gestion des plaintes	Absence de plaintes		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Appel d'Offres Ouvert 08

Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Bembèrèkè			
Désignation et Numéro du Contrat : N°53/005/MC-BKE/FADNAF-18/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Tassé (Lot 3)			
Date d'approbation du marché :			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 18 650 005 FCFA TTC ; 15 805 089 FCFA HT			
Mode : Appel d'Offres Ouvert			
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GRANDS PROJETS, Tél : 95 67 42 16			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2019 (T_ST_32977).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 18-04-2018; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché. La planification est jugée satisfaisante</i> 		
Qualité du DAO	<i>Absence du DAC dans le dossier du marché</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p><i>Date de réception du dossier : 05/02/2018</i></p> <p><i>Date de l'avis : N°004/CCMP/CC/Rap./18 du 06/02/2018</i></p> <p><i>Délai observé : 1 JOUR</i></p> <p><i>En absence du DAC, nous ne saurions se prononcer sur la l'avis de de CCMP sur le DAO</i></p>		

Publication du DAO	<p>Date de publication de l'avis : 04/05/2018 Date limite de dépôt des plis : 04/06/2018 Délai de soumission : 30 JOURS</p> <p>L'avis a été publié dans le Journal « Le Matinal » et sur le SIGMAP Le délai de publication est respecté</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>N° 53/035/MC-BKE/SG/CPMP/SPRMP du 31/05/2018</p> <p>L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics</p> <p>Non-conforme</p>		
Réception des plis	Absence de registre de réception des offres		
Ouverture des plis	<p>Date d'ouverture des plis : 04/06/2018</p> <p>Date d'évaluation des offres : 06/06/2018</p> <p>Date d'évaluation des offres : 2 jours</p> <p><i>En absence du DAC et les offres des soumissionnaires nous n'avons pas pu opiner sur la qualité du PV d'ouverture</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<i>En absence du DAC et les offres des soumissionnaires nous ne pourrions opiner sur la qualité du PV d'ouverture</i>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication		
Evaluation des offres	<i>En absence du DAC et les offres des soumissionnaires, nous ne saurions se prononcer sur l'objectivité de l'analyse des offres des soumissionnaires conformément aux critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en</i>		

	RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
Qualité du rapport d'évaluation	En absence du DAC et les offres des soumissionnaires, nous ne saurions se prononcer sur l'objectivité de l'analyse des offres des soumissionnaires.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéas 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	En absence du DAC et les offres des soumissionnaires, nous ne saurions se prononcer sur l'objectivité de l'analyse des offres des soumissionnaires		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire ne mentionne pas le nom de l'attributaire provisoire ni le montant d'attribution du marché tel que prévu, à l'art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>Non-conforme</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 25/09/18</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 10/10/2018</p>		

	<p>Toutefois, le contrat joint aux preuves de paiement n'est pas approuvé, ni visé par la CCMP et va de même pour l'organe de contrôle financier.</p> <p>Nous notons l'absence de la date de signature de la PRMP et l'attributaire.</p>		
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat n'a pas été approuvé ; - Absence de la date signature de l'attributaire du marché ; - Absence de la date de signature de la PRMP ; - Le contrat n'a pas prévu les modalités d'application de pénalité en cas de retard dans l'exécution ; - Le contrat n'a pas prévu la retenue de garantie et la garantie de bonne fin d'exécution ; <p>Le contrat n'a pas été visé par la CCMP de même que l'organe financier</p> <p>La qualité du contrat est non satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission.		
Notification du marché approuvé	La mission n'a pas eu la preuve d'approbation du marché à la fois sur la page de signature du contrat ni sur dans la documentation mise à notre disposition		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>N° de l'OS : N°53/087/MC-BKE/SG/ST//SPRMP du 05/09/2018.</p> <p>Date de notification du marché : N°53/072/MC-BKE/SGA/PRMP/SPRMP du 04/09/2019.</p> <p>Date de Début : 10/10/2018</p>		

	Date de Fin : 10/02/2018 Durée d'exécution ou délai de livraison : 4 mois L'OS est conforme		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>Nous avons noté une absence de preuve de respect de certaines stipulations contractuelles capitales :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Nous notons une absence de preuve de fourniture de la garantie de bonne exécution. 2- Nous remarquons un paiement de la totalité du montant contractuel (18 650 005 TTC) à l'attribution Grand Projets (titulaire du présent marché) sans aucune preuve de prélèvement de la retenue de garantie ou preuve de fourniture d'une première garantie en remplacement de celle-ci. <p>Nous rappelons que la date de fin des travaux est le 10/02/2018</p>		
Paiement	Facture N°01-06/DG-DT/GP-18 du 12/11/2018 Montant : 13 178 557 TTC Mandat : N°449 du 27/11/2018 Montant : 13 178 557 TTC Facture N°02-08/DG-DT/GP-18 du 18/11/2018 Montant : 5 471 448 TTC Mandat : N°513 du 19/12/2018 Montant : 5 471 448 TTC Montant total des payements : 18650005 TTC		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante (15 sur 32)		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<p>- Le marché non-approuvé ou absence de preuve d'approbation du marché ;</p> <p>Nous avons noté une absence de preuve de respect de certaines stipulations contractuelles capitales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Nous notons une absence de preuve de fourniture de la garantie de bonne exécution. 2- Nous remarquons un paiement de la totalité du montant contractuel (18 650 005 TTC) à l'attribution Grand Projets (titulaire du présent marché) sans aucune preuve de prélèvement de la retenue de garantie ou preuve de fourniture d'une première garantie en remplacement de celle-ci. <p>Nous rappelons que la date de fin des travaux est le 10/02/2018</p>		
Exhaustive de la procédure	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Non conforme sous réserve de la preuve d'approbation		

Appel d'Offres Ouvert 09

Date de la revue : 24/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMBEREKE			
Désignation et Numéro du Contrat : N°53/008/MC-BKE/FADAF-MEMP-17/SG/PRMP/SPRMP/18 relatif aux travaux de réfection de deux(02) modules de trois(03) classes plus bureau et magasin dans les EPP de KPEREGOUROU et BOURI (Lot 2)			
Date d'approbation du marché : 10/07/2018			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 13 753 962 TTC et 11 655 900 TTC			
Mode : AOO			
Financement : FADeC AFFECTE-MEMP 2017			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets TIRO et Fils, TEL 97 11 52 90/94 14 16 14			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_ST_32978).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 18-04-2018; - Mode de passation choisi est conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p><i>Toutefois, le présent marché est allotie, nous n'avons pas eu le second lot pour apprécier objectivement la détermination des besoins.</i></p> <p><i>La planification est jugée satisfaisante</i></p>		
Qualité du DAO	<i>Absence du DAC dans le dossier du marché</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<i>Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO</i>		
Publication du DAO	<i>Absence de preuve de publication du DAO</i>		
Mise en place de la CPMP	<i>N°53/033/MC-BKE/SG/CPMP/SPRMP du 31/05/2018 ; L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Président de la commission de passation des marchés publics</i>		
Réception des plis	<i>Absence de registre de dépôt des offres</i>		

Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Conforme		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication		
Evaluation des offres	Absence du rapport d'analyse et d'évaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'analyse et d'évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date de signature par l'attributaire : 09/07/2018 Date de signature par la PRMP : 10/07/2018 Date d'enregistrement du contrat : 14/09/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 10/09/2018		
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances critiques portant à doute la fiabilité du contrat ont été relevées par la mission de revue.</p> <p>Lesdites insuffisances se présentent comme suit :</p> <p>1- Application de texte juridique non en vigueur</p> <p>Il a été mis au niveau de l'article 1(objet du marché), « il a été passé par la procédure de demande de cotation aménagée à l'article 33 du code des Marchés Publics et délégations des Services Publics en vigueur en République du Bénin ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>On relève à travers ce passage que la procédure mentionnée (Demande de cotation) n'est pas conforme à celle planifiée et de la passation (Appel d'offres ouvert national).</i> - <i>On remarque également une erreur de référence des articles 33 et 95 qui ne sont pas des dispositions de la loi de 2009 portant code des Marchés Publics et délégations des Services Publics en vigueur en République du Bénin mais plutôt celle du code de 2017.</i> <p><i>Les mêmes remarques ont été constatées au niveau de l'article 17 (Approbation du marché) où il est mis code des Marchés Publics et délégations des Services Publics en vigueur en République du Bénin au lieu de code des marchés publiques en République du Bénin</i></p> <p>2- La mission de revue n'a pas eu la preuve d'approbation du marché</p>		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres		
Ordre de service (OS) de démarrage	N° de l'OS : 53/089/MC-BKE/SG/ST/SPRMP du 05/09/2018 Date de Début : 10/09/2018 Date de Fin : 10/11/2018 Durée d'exécution ou délai de livraison : 2 MOIS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		

Exécution du marché	La mission a constaté que le marché a été bien exécuté		
Paiement	<p>FACTURE : N°026/TIRO&FILS/SG/DG/2018 du 08/10/2018</p> <p>Montant : 13 753 962 TTC</p> <p>Mandat : N°408 du 10/10/2018</p> <p>Montant : 13 753 962 TTC</p> <p>Montant total : 13 753 962 TTC</p> <p>Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiements</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	(12 sur 32) défaillante		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de DAC dans le dossier marché ; - Absence de preuve de Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ; - Absence de preuve de publication l'avis d'appel à concurrence ; - Absence de registre de dépôt des offres ; - Les listes de présence de la séance d'ouverture des plis ne sont pas jointes au PV; - Absence du rapport d'évaluation dans le dossier du marché ; - Absence de BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis ; - Absence de BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis ; - Absence de PV de la CCMP validant le projet de contrat ; - Absence de BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa ; - Absence preuve de restitution des garanties d'offres - Absence de preuve de publication d'attribution définitive ; - Absence de preuve de Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ; - Absence d'Invitation du titulaire à la réception ; - Absence d'Invitations des membres du comité de réception à la réception ; - Le PV de réception n'est pas paraphé ; - Le PV n'a pas mentionné le taux d'exécution du bénin ; 		
Exhaustive de la procédure	Conforme		
Appréciation globale du processus	Non-conforme sous réserve de la preuve d'approbation du marché		

Appel d'Offres Ouvert 10

Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BEMEBEREKE			
Références et objet du contrat : N°53/004/MC-BKE/FADNA-18/SG/PRMP/SPRMP/18 Relative aux Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin à l'EPP SIKOURO			
Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence du contrat			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 19 375 165 TTC			
Mode : DRP			
Financement : FADeC NON AFFECTE			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise GBI AU POINT			
Qualité de la planification du marché	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année 2019 (T_ST_37267) - PPM approuvée par l'organe de contrôle compétent le Publié le : 18-04-2018 ; <p>Toutefois, nous remarquons que dans le PPM il a été planifié dans un groupe de quatre lots.</p> <p>Travaux de construction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •trois modules de trois classes avec bureau magasin à EPP Mani-Boké (lot 1), EPP Sikouro (lot 2) et EPP Tassé. (lot 3) •trois blocs de latrines à quatre cabines dans les EPP de Mani-Boké, Sikouro et Tassé (lot 4) <p>Les constats ci-après ont été faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant prévisionnel planifié pour le marché (Les 4 lots) y compris est de 71000000. • La procédure utilisée pour la passation est la DRP. <p>Ce marché a été extrait des lots et passé par la procédure de DRP</p> <p>La mission de revue pense que la procédure utilisée (DRP) pour la passation du marché n'est pas conforme à celle planifiée (Appel d'offre ouvert) Nous concluons donc sur la base de l'article 27 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB que la procédure utilisée pour la passation du marché (DRP) est non conforme à celle planifiée (DAO)</p>		

	En conclusion la qualité de la planification est non satisfaisante conformément à l'art 23 du CMP 2017		
Qualité du dossier de DRP	Absence du DAC		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Absence de l'Avis de la CCMP.		
Publication de la DRP (art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	Absence de preuve de publication de la DRP à la CCIB, à la préfecture et au siège de la mairie de Bembèrèké.		
Mise en place du CPM (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	Absence de la note mettant en place le CPMP		
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p>		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est non satisfaisant car il est resté muet sur les différentes observations relevées par la mission sur les offres, toutes les observations sur le DAC		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés ; 		

	<p>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p> <p>Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>En conséquence, la qualité de la notification et de la publication des résultats d'attribution provisoire est moyennement satisfaisante</p>		
Signature du contrat	La qualité de la signature du contrat est jugée satisfaisante		
Qualité du contrat	<p>Les incohérences ci-après ont été relevées dans le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat n'a pas été visé par la CCMP ; - Le contrat n'a pas été visé par l'organe financier ; - La mission de revue a constaté que le marché n'a pas été approuvé. <p>NB : on note donc une violation des articles 6 et 95 de la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin mais aussi un non respects de l'article 17(Approbation du marché) du contrat qui subordonne sa mise en vigueur par son approbation par le préfet.</p> <p>La mission de revue a constaté l'existence d'un arrêté préfectoral (N°4/250PDB/SG/SPAT du 14 aout 2018) portant approbation dudit marché.</p> <p>Nous tenons à rappeler que cet acte a été pris le 14 aout 2018) alors que l'attributaire et la PRMP ont signé le contrat le 27/09/2018. La date de signature de cet arrêté préfectoral est antérieure à la date de signature de l'attributaire et de la PRMP.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé		
Ordre de service de démarrage	<p>Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution et le montant de l'attribution).</p> <p>Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin La qualité de l'OS est satisfaisante.</p> <p>N° de l'OS : 53/086/MC-BKE/SG/ST/SPRMP du 18/05/2018</p> <p>Date de Début : 10/09/2018</p> <p>Date de Fin : 10/01/2019</p>		

	Durée d'exécution ou délai de livraison : 4 mois		
Publication des résultats d'attribution définitive <i>(Article 13 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</i>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Conforme		
Paiement	Date de réception de la facture : 05/11/2018 Date de paiement : 06/11/2018 Délai de paiement : 01 Jour Date de réception de la facture : 04/02/2019 Date de paiement : 12/02/2019 Délai de paiement : 08 Jours		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	La Qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante (21 pièces reçues sur les 31 attendues)		
Appréciation globale du processus	Non conforme		

Annexe 5 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	
	Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :																
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence																	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence																	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).																	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :																
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS																	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent																	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :																
	RECEPTION DES PLIS																	
3.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	OUVERTURE DES PLIS																	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Présence effective des membres de la CPMP																	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent																	
4.	Participation des représentants des soumissionnaires																	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP																	
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th> <th>Montants des offres</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres		01				02				03			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres																
01																		
02																		
03																		

	Existence d'un PV d'ouverture des offres Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
5.	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO : art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP.	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
6.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	

	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
7.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :

	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
9. Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
9. Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
9. Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
AVENANT		
10. Motif de l'avenant		
10. Incidences financières ou non		
10. Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
10. Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
10. Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant		
EXECUTION DU MARCHÉ		
11. Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire		
11. Qualité de l'ordre de service de démarrage		
11. Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché		
RECEPTION		
11. Invitation du titulaire à la réception		
11. Invitations des membres du comité de réception à la réception		
11. Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
11. Retard dans l'exécution du contrat		
11. Etablissement d'un PV de réception		

	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
12.	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)	

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F = Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL DNCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PTAB et au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
2.	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties, etc. la liste est non exhaustive) (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la l'organe de contrôle pour étude et avis	
	PV de la DNCMP sur le projet de DAO	
	Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à l'organe de contrôle pour BAL	

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
3.	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP)	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :
	RECEPTION DES PLIS	
5.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	OUVERTURE DES PLIS	
6.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence effective des membres de la CPMP	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	
	Preuve de participation des représentants des soumissionnaires	
	Présence des renseignements nécessaires sur la soumission	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP	
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	

	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Evaluation des offres et attribution du marché		
Existence d'un rapport d'évaluation des offres		
Respect du modèle de rapport type de l'ARMP		
Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants		
Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation		
Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP		
Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire		
BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis		
PV de la DNCMP sur les résultats d'évaluation		
Délai d'étude du rapport d'évaluation par la DNCMP et transmission de l'avis à la PRMP		Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS		
8.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent	Date de réception de l'ANO de la DNCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
9.	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	PV de la DNCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa	
	Visa du contrat par la DNCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :

	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
11.	Délai de publication : 15 jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
12.	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :

	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
13.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
14.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
15.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours :

		Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

APPEL D'OFFRES OUVERT		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la DNCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la DNCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : DC
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Pour toutes les autorités contractantes sauf les communes sans statut particulier : Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 60 000 000 FCFA pour les marchés de travaux, 20 000 000 FCFA pour les marchés de fournitures ou de services et 10 000 000 FCFA pour les marchés de prestations intellectuelles (art. 5, alinéa 1 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	
2.	CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES	
	Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés	
3.	Publication du répertoire des fournisseurs agréés	
	ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES	

	Bonne définition des besoins et des spécifications techniques	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans la DC	
	Publication de la DC/Consultation des prestataires	
	Délai de soumission (5 jours ouvrables minimum, art. 5, alinéa 4 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	Date de publication/de consultation : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
4.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis	
5.	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	OUVERTURE DES PLIS	
6.	Respect de la date et de l'heure d'ouverture des plis inscrite dans le DAC	
	Paraphe des offres	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
Evaluation des offres et attribution du marché		
6.	Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	

	<p>La signature du rapport d'évaluation par tous les participants</p> <p>L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC : art. 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).</p>	
	Respect des délais d'évaluation des offres	<p>Date d'ouverture des plis :</p> <p>Date d'évaluation des offres :</p> <p>Délai d'évaluation des offres :</p>
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Etablissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	Publication des résultats (art. 8, alinéa 3 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires.	
7.	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat	<p>Date de notification :</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire :</p> <p>Délai observé :</p>
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	<p>Date de signature par l'attributaire :</p> <p>Date de signature par la PRMP :</p> <p>Délai observé :</p>
	Respect du délai requis pour la notification du marché signé à l'attributaire.	<p>Date de signature du marché par la PRMP :</p> <p>Date de notification du marché :</p> <p>Délai observé :</p>

	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
8.	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financière ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
9.	EXECUTION DU MARCHE	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
10.	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
PAIEMENT		

	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION		
11.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 26 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE COTATION		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Répertoire des prestataires agréés	
2	Preuves de publication du répertoire	
3	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de DC publié	
4	Dossier de DC	
5	Offres des soumissionnaires (originales)	
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
7	Rapport d'analyse et de synthèse	
8	PV d'attribution provisoire signé	
9	Preuve de notification d'attribution provisoire signée	
10	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus	
11	Bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature	
12	Bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
13	Bordereau de transmission du marché à l'autorité approbatrice le cas échéant	
14	Preuve de notification du marché approuvé au titulaire	
15	Contrat	
16	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché	
17	Ordre de service de démarrage du marché	
18	Demande de réception	
19	Invitation du titulaire à la réception	
20	Invitation des membres du comité à la réception	
21	PV de réception	
22	Factures	
23	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

FICHE DE COLLECTE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (AOO)

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Mode de passation :
Méthode de sélection
Montant du Contrat TTC :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
2.	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE L'AMI	
	AMI conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'Autorité contractante, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis	
3.	PV de la DNCMP sur le projet de l'AMI	
	Délais d'étude de l'AMI par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	Transmission du projet de l'AMI à la DNCMP pour BAL	

	Délai de publication de l'AMI (2 jours ouvrés après obtention du BAL)									
	Respect du délai de soumission (10 jrs calendaires au maximum art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'AMI : Date limite de dépôt des plis : Délai observé :								
	Existence des preuves de publications de l'AMI									
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Canaux de publication								
LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS										
3.	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 du CMP 2017)									
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent)									
	Conformité de la composition des membres à la réglementation	Nom et qualité des membres de la commission :								
RECEPTION DES PLIS										
4.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).									
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
OUVERTURE DES PLIS										
5.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)									
	Présence effective des membres de la CPMP	Liste de présence de l'administration :								
	Présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle :								
	Participation des représentants des soumissionnaires	Liste de présence des soumissionnaires								
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse de l'AMI	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N ° d'ordre</th> <th style="text-align: center;">Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td></td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td></td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">03</td> <td></td></tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt	01		02		03	
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt									
01										
02										
03										
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP									
	Existence d'un PV d'ouverture									

	Signature du PV d'ouverture par tous les membres de la CPMP	
	Respect du modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI	
Evaluation des manifestations d'intérêts		
6.	Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI)	
	Respect des délais d'évaluation des soumissions	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai observé :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
	Avis de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	NOTIFICATION DES RESULTATS	
7.	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (nom des candidats présélectionnés, les motifs de rejet des Manifestations d'intérêt, les notes obtenues)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'évaluation de l'AMI par la PRMP après réception de l'ANO de la DNCMP	Date de réception de l'ANO de la DNCMP : Date de notification : Délai observé :
	Nombre de candidats présélectionnés (compris entre 3 et 7)	
ELABORATION, VALIDATION ET TRANSMISSION DE LA DP		
8.	DP conforme au modèle type de l'ARMP	
	Transmission de la DP à la DNCMP pour étude et avis	
	Avis de la DNCMP sur la DP	
	Délais d'étude de la DP par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date d'étude : Délai observé :

	Première preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte (lettre d'envoi et lettre déchargée)								
	Délai accordé pour la soumission des PT et PF aux consultants (30 jrs calendaires Article 64 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de retrait de la lettre de consultation : Date limite de dépôt des propositions : Délai observé :							
	RECEPTION DES PLIS								
9.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)								
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)								
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)								
10.	OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES								
11.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans la DP (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)								
	Présence effective des membres de la CPMP								
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent								
	Participation des représentants des soumissionnaires								
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse à la Demande de propositions	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 2px;">N ° d'ordre</th><th style="text-align: left; padding: 2px;">Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">01</td><td style="text-align: left; padding: 2px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">02</td><td style="text-align: left; padding: 2px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">03</td><td style="text-align: left; padding: 2px;"></td></tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions	01		02		03
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions								
01									
02									
03									
Paraphe des Propositions techniques									
Existence d'un PV d'ouverture									
Signature du PV d'ouverture par tous les membres de la CPMP									
12.	Respect du modèle type de l'ARMP								
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants								
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)								
EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES									
13.	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP								
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants								
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)								

	Respect des délais d'évaluation des propositions techniques	Date de dépôt des propositions : Date de signature du rapport : Délai observé :
	Transmission des résultats de l'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
	Avis de la DNCMP sur les résultats de l'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES NOTES TECHNIQUES		
14.	Existence des preuves de notification des notes techniques obtenues par les consultants retenus et non retenus	
	Invitations des soumissionnaires et des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
OUVERTURE DES PROPOSITIONS FINANCIERES		
15.	Respect du délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF	
	Participation de la DNCMP à l'ouverture des PF	
	Participation des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
	Existence du PV d'ouverture des PF	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des PF	
	Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires	
	Preuve de transmission des propositions financières non ouvertes aux soumissionnaires	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
16.	EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES	
17.	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
	Respect des délais d'évaluation des propositions	Date de d'ouverture des propositions financières : Date de signature du rapport : Délai observé :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Transmission du rapport d'évaluation à la DNCMP pour étude et avis	
	Avis de la DNCMP sur le rapport d'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP :

		Délai observé :
18.	NOTIFICATION DES NOTES FINANCIERES	
	Existence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus	
	Respect du délai de notification	
19.	PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution Provisoires	
	Signature et paraphe du PV par les membres présents	
	Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis	
20.	NOTIFICATION DE RESULTATS	
	Lettre de notifications déchargée par les soumissionnaires Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
21.	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis	
	PV de la DNCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jours ouvrables après réception du projet de marché)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire : art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa	
	Visa et authentification du contrat par la DNCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :

	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions : art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
22.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
AVENANT		
23.	Motif de l'avenant Incidences financières ou non Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
EXECUTION DU MARCHE		
24.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
RECEPTION		
25.	Invitation du titulaire à la réception Invitations des membres du comité de réception à la réception Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	

	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
26.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
27.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 64 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 27 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

APPEL D'OFFRES OUVERT/PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1.	AMI	
2.	BE transmettant l'AMI à la DNCMP pour étude et avis	
3.	Avis de la DNCMP sur l'AMI	
4.	BE transmettant l'AMI à la DNCMP pour BAL	
5.	Preuves de publication de l'AMI	
6.	Fiche de retrait de l'AMI	
7.	Acte administratif de mise en place de la CPMP	
8.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des MI	
9.	Liste de présence des soumissionnaires	
10.	Originales des manifestations d'intérêts	
11.	PV d'ouverture des manifestations d'intérêts	
12.	Preuve de publication du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt	
13.	Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
14.	BE transmettant le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts à la DNCMP pour étude et avis	
15.	PV de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
16.	Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	
17.	DP	
18.	BE transmettant la DP à la DNCMP pour étude et avis	
19.	Avis de la DNCMP sur la DP	
20.	BE transmettant la DP à la DNCMP pour BAL	
21.	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte	
22.	Fiche de retrait de la DP	
23.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions techniques	
24.	Liste de présence des soumissionnaires	
25.	Originales des propositions techniques	
26.	PV d'ouverture des propositions techniques	
27.	Preuve de publication du PV d'ouverture des propositions techniques	
28.	Rapport d'évaluation des propositions techniques	
29.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions techniques à la DNCMP pour étude et avis	
30.	PV de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	

31.	Notifications des résultats des propositions techniques avec les notes obtenues
32.	Invitations adressées aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières
33.	Invitations adressées aux membres de la CPMP pour l'ouverture des propositions financières
34.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions financières
35.	Liste de présence des soumissionnaires
36.	Originales propositions financières
37.	PV d'ouverture des propositions financières
38.	Preuve de publication du PV d'ouverture des propositions financières
39.	Rapport d'évaluation des propositions financières
40.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions financières à la DNCMP pour étude et avis
41.	PV de la DNCMP sur le rapport d'évaluation des propositions financières
42.	Notifications des résultats des propositions financières avec les notes obtenues
43.	Invitations envoyées aux soumissionnaires pour la séance de négociation
44.	Invitations envoyées aux membres de l'administration pour la séance de négociation
45.	Liste de présence de la négociation
46.	PV de négociation
47.	PV d'attribution provisoire
48.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire
49.	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires
50.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire
51.	BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour étude et avis
52.	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
53.	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature
54.	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP
55.	BE transmettant le marché à l'autorité approubatrice
56.	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire
57.	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
58.	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
59.	Ordre de service de démarrage du marché
60.	Demande de réception
61.	Invitations à la séance de réception
62.	PV de réception / Bordereau de livraison
63.	Factures
64.	Preuves de paiement

TOTAL NF

FICHE DE COLLECTE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (DC)

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Mode de passation :
Méthode de sélection
Montant du Contrat TTC :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
2.	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE L'AMI	
	AMI conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'Autorité contractante, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de l'AMI	
	Délais d'étude de l'AMI par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	Transmission du projet de l'AMI à la CCMP pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur l'AMI	
	Délai de publication de l'AMI	

	Respect du délai de soumission (10 jrs calendaires au maximum : art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'AMI : Date limite de dépôt des plis : Délai observé :	
	Existence des preuves de publications de l'AMI		
	Respect des canaux de publication (par voie de presse, par affichage dans les locaux de l'autorité contractante et par tout moyen électronique à la disposition de l'autorité contractante : article 7 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011).	Canaux de publication	
LE COMITE D'APPROVISIONNEMENT COMPETENT			
3.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité d'approvisionnement (article 8 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011).		
	Conformité de la composition des membres à la réglementation	Nom et qualité des membres de la commission :	
RECEPTION DES PLIS			
4.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis		
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
OUVERTURE DES PLIS			
5.	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI	Liste de présence de l'administration :	
	Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle :	
	Présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent	Liste de présence des soumissionnaires	
	Participation des représentants des soumissionnaires	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse de l'AMI	01	
		02	
		03	
	Paraphe des offres par les membres du Comité d'approvisionnement		
	Existence d'un PV d'ouverture		
	Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement		
	Respect du modèle type de l'ARMP		
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture		
6.	Evaluation des manifestations d'intérêts		

	Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI)	
	Respect des délais d'évaluation des soumissions	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai observé :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (nom des candidats présélectionnés, les motifs de rejet des Manifestations d'intérêt, les notes obtenues)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'évaluation de l'AMI par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Nombre de candidats présélectionnés (compris entre 3 et 7)	
	ELABORATION, VALIDATION ET TRANSMISSION DE LA DP	
	DP conforme au modèle type de l'ARMP	
	Transmission de la DP à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur la DP	
	Délai d'étude de la DP par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date d'étude : Délai observé :
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DP	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte (lettre d'envoi et lettre déchargée)	
	Délai accordé pour la soumission des PT et PF aux consultants (5 jrs ouvrables)	Date de retrait de la lettre de consultation : Date limite de dépôt des propositions : Délai observé :

RECEPTION DES PLIS		
Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis		
Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES		
Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans la DP		
Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement		
Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent		
Participation des représentants des soumissionnaires		
Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse à la Demande de propositions	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions
	01	
	02	
	03	
Paraphe des Propositions techniques		
Existence d'un PV d'ouverture		
Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement		
Respect du modèle type de l'ARMP		
Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture		
Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI		
EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES		
Respect du modèle de rapport type de l'ARMP		
Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants		
Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)		
Respect des délais d'évaluation des propositions techniques (5 jrs ouvrables)		Date de dépôt des propositions : Date de signature du rapport : Délai observé :
Transmission des résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis		
Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation		
Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP		Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP :

		Délai observé :
NOTIFICATION DES NOTES TECHNIQUES		
	Existence des preuves de notification des notes techniques obtenues par les consultants retenus et non retenus	
	Invitations des soumissionnaires et des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
OUVERTURE DES PROPOSITIONS FINANCIERES		
	Respect du délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF	
	Participation de la CCMP à l'ouverture des PF	
	Participation des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières	
	Existence du PV d'ouverture des PF	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des PF	
	Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires	
	Preuve de transmission des propositions financières non ouvertes aux soumissionnaires	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES		
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP)	
	Respect des délais d'évaluation des propositions (5 jrs ouvrables)	Date de d'ouverture des propositions financières : Date de signature du rapport : Délai observé :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Transmission du rapport d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	Avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation	
	Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES NOTES FINANCIERES		
	Existence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus	
	Respect du délai de notification	
PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE		
	Existence d'un PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution Provisoires	
	Signature et paraphe du PV par les membres présents	
	Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis	

	NOTIFICATION DE RESULTATS	
	Lettre de notifications déchargée par les soumissionnaires Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
7.	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	

	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Publication dans le les mêmes canaux que ceux de l'AMI	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
9.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
10.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
11.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :

	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION		
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE COTATION /PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1.	AMI	
2.	BE transmettant l'AMI à la CCMP pour étude et avis	
3.	Avis de la CCMP sur l'AMI	
4.	BE transmettant l'AMI à la CCMP pour BAL	
5.	Preuves de publication de l'AMI	
6.	Fiche de retrait de l'AMI	
7.	Acte administratif de mise en place de la CPMP	
8.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des MI	
9.	Liste de présence des soumissionnaires	
10.	Originales des manifestations d'intérêts	
11.	PV d'ouverture des manifestations d'intérêts	
12.	Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
13.	BE transmettant le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts à la CCMP pour étude et avis	
14.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
15.	Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	
16.	DP	
17.	BE transmettant la DP à la CCMP pour étude et avis	
18.	Avis de la CCMP sur la DP	
19.	BE transmettant la DP à la CCMP pour BAL	
20.	Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte	
21.	Fiche de retrait de la DP	
22.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions techniques	
23.	Liste de présence des soumissionnaires	
24.	Originales des propositions techniques	
25.	PV d'ouverture des propositions techniques	
26.	Rapport d'évaluation des propositions techniques	
27.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions techniques à la CCMP pour étude et avis	
28.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	
29.	Notifications des résultats des propositions techniques avec les notes obtenues	
30.	Invitations adressées aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières	
31.	Invitations adressées aux membres de la CPMP pour l'ouverture des propositions financières	

32.	Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions financières
33.	Liste de présence des soumissionnaires
34.	Originales propositions financières
35.	PV d'ouverture des propositions financières
36.	Rapport d'évaluation des propositions financières
37.	BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions financières à la CCMP pour étude et avis
38.	PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions financières
39.	Notifications des résultats des propositions financières avec les notes obtenues
40.	Invitations envoyées aux soumissionnaires pour la séance de négociation
41.	Invitations envoyées aux membres de l'administration pour la séance de négociation
42.	Liste de présence de la négociation
43.	PV de négociation
44.	PV d'attribution provisoire
45.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire
46.	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires
47.	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire
48.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis
49.	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
50.	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature
51.	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP
52.	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice
53.	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire
54.	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
55.	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
56.	Ordre de service de démarrage du marché
57.	Demande de réception
58.	Invitations à la séance de réception
59.	PV de réception / Bordereau de livraison
60.	Factures
61.	Preuves de paiement
	TOTAL NF